N° 116 — Vendredi 15 Avril 1870 — 25 Numéro : PARIS, 15 centimes — DÉPARTEMENTS et ÉTRANGER, 20 centimes — Vendredi 15 Avril 1870 — N° 116

Rédacteur en chef
HENRI ROCHEFORT

BUREAUX
9, Rue d'Aboukir, 9

LA MARSEILLAISE

Directeur
J. MILLIÈRE

ANNONCES
Lagrange, Cerf et Cie
6, PLACE DE LA BOURSE, 6

PARIS : Un mois, 8 francs. — Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 27 francs. — Un an, 54 francs.

DÉPARTEMENTS : Un mois, 6 francs. — Trois mois, 16 francs. — Six mois, 32 francs. — Un an, 64 francs.

NOUVELLES POURSUITES

CONTRE LA

MARSEILLAISE

Il y avait longtemps que nous n'avions eu des nouvelles de la police et de la magistrature.

Ce soir, nous avons reçu la visite de l'huissier audiencier EUGÈNE-JULES FRANÇOIS GAY.

Notre ami Barberet est assigné à comparaître, le 19 avril prochain, à la 6me chambre pour répondre et procéder, sur et aux fins d'une procédure de laquelle il résulte qu'il est prévenu d'avoir, en 1870, à Paris, en publiant dans le numéro du journal la *Marseillaise* portant la date du mercredi 13 avril 1870, un article intitulé : *Adresse d'un groupe de citoyennes de Lyon aux citoyennes du Creuzot*, commençant par ces mots : « Citoyennes, votre attitude ferme et énergique » et finissant par ceux-ci : « Courage et espoir ! »

1° Cherché à troubler la paix publique en excitant le mépris ou la haine des citoyens les uns contre les autres.

2° Attaqué le principe de la propriété.

3° Adressé aux militaires de l'armée de terre une provocation dans le but de les détourner de leurs devoirs militaire et de l'obéissance qu'ils doivent à leurs chefs.

Ils ne nous oublient pas, comme on voit.

L'adresse qui nous vaut cette nouvelle poursuite est signée par des femmes d'ouvriers qui, dans un moment d'indignation n'ont pas craint de dire hautement à leurs sœurs : Courage et espoir.

FRANCIS ENNE.

FANTAISIES POLITIQUES

L'ère des coups d'Etat

Plus on étudie M. Ollivier, plus on reconnaît la justesse de ce passage de la préface de la *Vie de César* où l'auteur avoue que tout homme décidé à tenter un coup d'Etat, doit d'abord s'entourer d'agens sans honneur.

Il ne peut exister en effet aucun doute à cet égard : le droit que Napoléon III, malgré les supplications de MM. Buffet et Daru, s'est réservé de consulter le peuple à toute heure de la nuit et du jour et de mettre en réquisition, pour le forcer à voter dans le sens demandé les maires, les juges de paix, les gardes-champêtres, les gendarmes et les poursuites judiciaires, ce droit n'est autre chose que l'organisation des Deux-Décembre à perpétuité, et la faculté d'inscrire sur la porte principale des Tuileries :

Coups d'Etat

Matin et soir.

L'empire, avec ce flair qui lui est particulier, a compris tout de suite qu'il ne trouverait jamais mieux qu'Emile le Ricaneur pour aider à l'accomplissement de ses basses œuvres, et il se l'est adjoint au plus vite.

Eh bien ! M. Ollivier, qui de peur d'être remercié comme une cuisinière qui manque les sauces, a confessé piteusement avant-hier que l'idée du plébiscite venait de lui, ce qui est à la fois un mensonge et une platitude, M. Ollivier, dis-je, saura au moins à quels tripotages il va désormais vouer sa vie.

***

Demain en effet, l'empire toujours libre de consulter la nation sur quelque situation que ce soit, pourra lui poser la question suivante :

« Aucune charge ne s'élevant contre le citoyen Millière inculpé de complot contre la sûreté de l'Etat, mais M. de Villemessant, *dit Tirauclair*, l'ayant dénoncé dans son journal comme un homme dangereux, le peuple assemblé dans ses comices aura à répondre s'il ne serait pas prudent de fusiller sans jugement le citoyen Millière.

« Ceux qui seront pour la fusillade voteront « oui. » Les « non » signifieront que le citoyen Millière doit être simplement déporté. »

***

Les paysans ayant été poussés au scrutin à coups de crosse, voteront naturellement « oui », et le lendemain, le garde des sceaux, ministre de la justice, montera à la tribune pour déclarer qu'il est navré, que ses lunettes bleues en versent des larmes de pitié, mais que les jugements du peuple étant sans appel, M. Grandperret exige que le citoyen Millière soit fusillé dans l'après-midi.

Après ce plébiscite, nous en subirons un autre qui nous demandera si, après sa courageuse conduite à Auteuil et à Zaatcha, Pierre Bonaparte doit être oui ou non nommé ministre de la guerre.

Les prisons regorgeant de républicains, un troisième plébiscite décidera si un nouveau massacre de septembre ne serait pas opportun, bien que nous soyons en avril.

***

Ce sera un curieux spectacle, — et nous le verrons, n'en doutez pas, — que celui de MM. Buffet et Daru arrêtés en 1870 comme ils l'ont été déjà en 1851 et par les mêmes commissaires de police.

L'idée que le nommé Barlet, si tremblant devant Flourens, ira repincer dans leurs lits ses deux victimes du premier coup d'Etat, a tout à la fois quelque chose de réjouissant et de lugubre.

— Tiens ! c'est encore vous, M. Barlet ?

— Mais oui, M. Daru ; je viens vous arrêter de nouveau. Vous vous êtes toujours bien porté depuis le Deux-Décembre ?

— Pas trop mal, comme vous voyez ; j'ai été ministre un moment, mais ça n'a pas eu de suite. Et vous ?

— Moi, j'ai eu dernièrement une jolie peur. Mais ces républicains sont des imbéciles. Quand ils tiennent les gens, ils ne les fusillent même pas. Descendons-nous, le fiacre nous attend ?

C'est ainsi que la génération nouvelle verra renaître ces temps héroïques.

« M. Emile Ollivier, écriront les historiographes, qui s'était entendu dans la journée avec le capitaine Doineau pour l'exécution du plan général, était à l'Opéra avec sa jeune femme, dont la presse est unanime à vanter les belles épaules. Après le troisième acte de *Robert le Diable*, une dame entre dans sa loge et lui dit en souriant :

« — Il paraît qu'il y aura prochainement un coup de balai. De quel côté vous mettez-vous ?

« — S'il y a un coup de balai, répondit spirituellement M. Ollivier, je tâcherai de me trouver du côté du manche. »

***

« Pendant que les arrestations à domicile s'opéraient sans encombre, écriront d'autres reporters, Napoléon III se promenait en riant dans sa chambre à coucher.

« — Sire, d'où vient cette hilarité en un pareil moment, fit le comte de Palikao ?

« — Je ris, répondit l'empereur de la figure que fera demain M. Thiers, quand il se verra logé entre quatre murs par les soins de M. Emile Ollivier, qu'il a fait nommer académicien le mois dernier. »

***

Voilà à quelles aventures inédites ou non nous expose le plébiscite à jet continu. Il permet de flanquer tous les matins à jeun un Corps législatif par les fenêtres et de le remplacer, soit par un tribunat, soit par un concours d'orphéons, soit par un bal d'enfants spécialement invités par le prince impérial.

***

Ceci est donc désormais entendu : le ministre du 2 janvier accepte la complicité de ces cataclysmes. Après avoir débuté dans les Banco il se décide à jouer les Morny. Avertissons le que ce rôle de gentilhomme-pandour est extrêmement difficile à tenir. Il faut savoir porter son ignominie avec quelque grâce. M. de Morny était un tire-laine et un Robert Macaire, mais il avait du linge propre.

Or, je ne sais si la conscience de M. Ollivier est irréprochable, mais j'ai constaté souvent que ses feux-cols ne l'étaient pas.

HENRI DANGERVILLE

NOUVELLES POLITIQUES

INTÉRIEUR

On annonce pour demain jeudi la prorogation de la Chambre. Le *Parlement* a fait une note spéciale en tête de son numéro pour proclamer cette nouvelle.

En effet, voilà huit jours qu'en haut lieu on s'efforce d'arriver à ce résultat. — Il faut, à tout prix, proroger la Chambre à la veille du vote sur le plébiscite.

La gauche est décidée à jeter les hauts cris demain, MM. Ferry et Gambetta ont accepté la mission de protester au nom de tous.

Malgré le silence prudent gardé par l'*Officiel*, la crise ministérielle n'est pas finie. Aujourd'hui, c'est M. Daru qui est démissionnaire, demain ce sera M. de Talhouët.

Mais on tient aux Tuileries à temporiser, et l'empereur n'a pas encore perdu l'espoir de faire revenir sur leurs décisions MM. Buffet et Daru.

On croit pourtant que, jusqu'au lendemain du plébiscite, le cabinet restera tel qu'il est.

M. Emile Ollivier fera l'intérim des affaires étrangères, M. Segris celui des finances.

Pendant toute la journée d'hier, il y a eu de nombreux visiteurs aux Tuileries. La cour du Carrousel a été sillonnée par des voitures de toute espèce. M. Pietri n'a pas oublié de se rendre auprès du maître.

M. Pietri a-t-il entretenu Napoléon III du complot si lent à se manifester ?

M. d'Andelarre a discuté longuement avec l'empereur et s'en est allé comme il était venu ; il n'a pas obtenu d'autre réponse que celle-ci :

Obéissez.

Le garde des sceaux a été appelé aux Tuileries hier, à huit heures du soir. Le ministre s'y est rendu immédiatement et de là chez M. le premier président Devienne, rapporteur du sénatus-consulte. Il était accompagné, dit-on, dans cette conférence, de M. de La Guéronnière.

M. Ollivier, accompagné de M. Chevandier de Valdrôme, s'est rendu également hier au soir à la réunion du centre gauche.

Les deux ministres ont conseillé aux députés de former, sans perdre de temps, des comités électoraux composés de sénateurs, de députés et d'industriels.

On se prépare à la réunion de jeudi pour laquelle la gauche a convoqué la presse parisienne et provinciale de l'opposition, dit la *Correspondance libérale*. Le sentiment qui prévaut dans les entretiens des démocrates de Paris, c'est celui de l'abstention, avec bulletins blancs : on trouve que c'est le seul moyen rationnel d'échapper au dilemme : à quelle sauce voulez-vous être mangés ? La question sera traitée à fond dans la réunion de jeudi, à la suite de laquelle la gauche rédigera un manifeste qui sera communiqué lundi à la presse.

A cette réunion la gauche discutera une seconde fois l'opportunité d'une démission en masse dans le cas où le pouvoir, après le vote du plébiscite, ne voudrait pas dissoudre la Chambre.

C'est, paraît-il, le 8 mai que ce plébiscite sera soumis au peuple.

On dit qu'aussitôt le plébiscite voté, l'empereur ferait une tournée dans les départements pour se mettre en contact avec toutes les populations. Il serait accompagné du prince impérial.

La nomination de M. Guillaume Guizot, comme directeur des cultes non catholiques, annoncée depuis longtemps, a été signée avant-hier.

Le corps législatif a nommé dans ses bureaux la commission de dix-huit membres chargée d'examiner les projets de loi sur les budgets de la ville de Paris : MM. Emmanuel Arago, Jules Ferry et Ernest Picard font partie de cette commission.

La chambre a nommé la commission pour l'examen de la proposition sur l'enseignement gratuit et obligatoire : MM. Jules Simon et Steenackers sont au nombre des commissaires.

On parle d'un ministère des ports, des télégraphes et des chemins de fer conféré à M. de Girardin.

Enfin ! il y a assez longtemps que M. de Girardin demande un poste officiel.

EXTÉRIEUR

Un conseil de guerre a jugé hier le duc de Montpensier. Le duc a été condamné à un mois d'éloignement et 30,000 francs d'indemnité.

Dans l'assaut donné contre Gracia, les insurgés socialistes ont eu 19 morts, 10 blessés et 42 prisonniers, qui sont renvoyés devant les conseils de guerre. On croit que plusieurs d'entre eux seront fusillés et les autres déportés.

Le général Fleury reste décidément à Saint-Pétersbourg.

FRANCIS ENNE.

COURRIER POLITIQUE

La tactique.

Depuis qu'il est question du plébiscite et que la *Marseillaise* s'est prononcée nettement pour l'abstention, comme étant seule conforme à la dignité du peuple souverain, en même temps qu'elle est la meilleure tactique et la plus pratique, nous recevons chaque jour un grand nombre de lettres qui approuvent notre politique, et contiennent aussi quelques observations de détail.

La principale et la plus grave peut se formuler ainsi :

« L'abstention pure et simple est facile dans les grandes villes, dans les centres populeux, — tels que Paris, Lyon, Marseille, etc., etc., — Là, en effet, le citoyen perdu dans la foule échappe comme individu à la surveillance de la police et des agents de M. Ollivier, ou, du moins, peut la braver, — mais dans les petites villes et les campagnes, — il n'en est plus de même.

« Il s'y trouve une foule de personnes qui dépendent de près ou de loin de l'autorité, dont l'abstention serait aussitôt notée, constatée matériellement, et les livrerait à toutes les vengeances de leurs chefs, ainsi que des préfets et des maires. »

Il y a quelque chose de vrai dans ces objections.

Il est certain que l'abstention est un acte, — qu'on ne peut nier, tandis que personne ne lit le bulletin que vous déposez dans l'urne, et que vous êtes libre, par conséquent, d'y inscrire sans danger ce que vous voulez, ou de n'y inscrire rien du tout.

C'est affaire à chaque citoyen, en pareil cas, de consulter sa conscience et son courage, et nous admettons que, pour un certain nombre, il soit difficile de s'en tenir à l'abstention pure et simple.

Que ceux là se rendent donc au scrutin, s'ils le jugent absolument indispensable à leurs intérêts privés.

Mais s'en suit-il, pour cela, qu'ils devront nécessairement voter par *oui*, ou par *non*.

Nullement.

Qu'ils mettent dans l'urne un bulletin *blanc*, qu'ils y déposent, s'ils le préfèrent, un bulletin portant le mot *République*, ou telle autre mention réputée inconstitutionnelle, — pourvu que cette mention soit une protestation catégorique, de nature à faire ranger le bulletin qui la portera parmi les bulletins *annulés*.

Le bulletin *blanc*, le bulletin *annulé*, sont encore deux formes de l'abstention, — et tout vaut mieux que le vote négatif dans lequel M. Ollivier espère prendre et boucler la démocratie.

Voter NON, en effet, c'est reconnaître qu'on aurait pu voter oui, — c'est accepter le droit de l'empire, de nous poser certaines questions dans les termes qu'il lui convient.

— Voter NON, — c'est entrer dans la voie constitutionnelle, — c'est admettre que le suffrage universel peut répondre à ceux qui se sont mis au-dessus du suffrage universel, en déclarant que la forme monarchique et l'hérédité impériale sont des principes acquis à tout jamais, et sur lesquels la souveraineté nationale ne doit plus se prononcer.

Voter NON, c'est donner immédiatement une valeur aux OUI que les urnes impériales recèleront dans leurs flancs ; — c'est accepter le débat sur le terrain où l'empire a planté son drapeau.

Il y a, dit-on, des propositions auxquelles un honnête homme ne doit pas même répondre par un refus, — car les discuter, — même pour les repousser, — ce serait se diminuer et s'abaisser.

En pareil cas, on montre du doigt la porte à l'insolent, — et tout est dit !

M. Ollivier le sait, — il veut l'éviter à tout prix, et voilà pourquoi, poussé dans ses derniers retranchements, il a fini par avouer qu'il combattrait l'*abstention* par tous les moyens dont il dispose.

Voilà pourquoi, nous aussi, nous pousserons de toutes nos forces à l'abstention sous toutes ses formes.

Nous y pousserons, parce qu'elle est la seule protestation digne de la souveraineté nationale, encore une fois provoquée et jouée.

Nous y pousserons, parce qu'un peuple ne doit pas voter sur une subtilité, un jeu de mots, un calembour, — et que ce sera la situation de ceux qui prétendront donner à leur *non* une signification en dehors des termes du plébiscite, — lequel, ne l'oublions pas, ne laisse le choix qu'entre deux Constitutions, — celle de 1852, celle de 1870, — condamnées également par la démocratie et le droit du peuple.

Nous y pousserons ; parce que voter c'est supposer que les urnes seront loyales et rendront scrupuleusement le dépôt qu'on leur aura confié, — ce qui serait une naïveté et une duperie quand on se rappelle les doubles fonds et les doubles clefs dont nous avons vu les résultats.

Nous y pousserons parce qu'on n'accepte pas de jouer une partie capitale, où l'honneur est engagé, avec un partenaire qui a des cartes bizeautées, qui les bat, et qui fait sauter la coupe autant de fois qu'il a besoin d'avoir des atouts en main.

On nous objecte à cela que l'abstention n'empêchera pas les urnes de contenir le nombre de bulletins nécessaires à M. Ollivier, commandés par lui pour cette grande circonstance.

Peut-être nous n'en savons rien, mais quand même cela serait, il resterait encore à notre avantage, de n'avoir pas prêté notre concours bénévole à la supercherie, et de n'avoir point paru y tomber.

Ainsi donc, nous sommes toujours, plus que jamais, pour l'abstention *pure et simple*, partout où cela sera possible, à Paris, dans les grandes villes, pour tous les citoyens qui se sentent le courage de leurs opinions ; — pour l'abstention déguisée : — *bulletin blanc*, *bulletin républicain*, — partout où l'abstention ouverte paraîtrait impraticable, — tout valant mieux que le vote régulier, dont l'empire pourrait s'enorgueillir, à tort ou à raison, et qui, quoi qu'il arrive, serait une véritable concession, une diminution incontestable de la souveraineté nationale.

Il est bien entendu, d'ailleurs, que l'abstention n'a de caractère qu'à la condition que chaque citoyen ait d'abord retiré sa carte d'électeur, pour faire constater son existence.

ARTHUR ARNOULD.

LA CHAMBRE

Le citoyen Henri Rochefort n'assiste pas à la séance — La première circonscription, qui n'est pas représentée au Corps législatif, n'en subira pas moins la conscription, n'en paiera pas moins l'impôt.

Hier, la Chambre était envahie par la police.

On ne pouvait faire un pas sans se heurter à des nuées de policiers, officiers de paix et autres. On en avait mis partout, depuis le pont de la Concorde jusque dans la cour et dans le vestibule du Corps législatif.

Ici, c'était le chef de la police, M. Pietri, qui donnait une poignée de main au panégyriste des chevaliers du casse-tête, M. Ollivier ; plus loin, c'était M. Grandperret...

L'arrestation et la condamnation s'étaient donné rendez-vous à la Chambre.

Il s'agissait du grrrand complot et de la prorogation du corps législatif jusqu'au 8 mai, époque où l'on croit que le coup plébiscitaire sera consommé.

Bonne affaire. Plus de lois, plus de Chambre ! Pas même de ministère. A moi, la police, nous sommes les maîtres ! Ollivier triomphe et la police déborde.

Aussi comme Ollivier traite la gauche et le centre gauche ; comme il fait la roue au milieu des Dugué de la *Dindonnerie* !

Je crois, Dieu me damne ! que Pontalis se permet de lui demander pourquoi les juges promis à M. Comté ne sont pas encore saisis de l'affaire Murat.

— « Comment ! bâtonné par un prince, qui a du sang impérial dans les veines, il n'est pas content ? Allons, allons, cela s'arrangera. Et puis, à quoi bon convoquer les juges ? M. Murat est innocent tout autant que M. Pierre Bonaparte. »

Eh ! mais voilà, je crois, M. Kératry, qui n'est pas content des « façons par trop régence » du ministre.

— Régence ! Mais c'est une « parole mauvaise. »

— Mettez bas-empire, s'il vous plaît, Et veuillez nous dire pourquoi vos maires, transformés en agents plébiscitaires, commencent à lancer des circulaires, alors que vous nous refusez impérieusement le droit de montrer le piége que vous tendez au pays.

— C'est bon, monsieur Kératry, je ne discute pas avec vous, moi.

Et les *je* et les *moi* se livrent à une danse échevelée sur les lèvres d'Ollivier.

— *Moi*, *je* ne parle qu'à la droite et au centre droit. Comme eux, j'ai été candidat officiel. Je leur veux du bien : et, certainement, ils comprendront *mes secrets* desseins quand je leur dirai :

« Mes bons amis, prorogez-vous, pour ne pas me mettre dans la dure nécessité de vous proroger. Donnez-*moi* l'apparence de la légalité parlementaire une fois au moins.

« Partez. Allez vous associer à « l'activité « dévorante des préfets. » J'ai besoin d'être seul. Je ne veux pas que mes plans soient dénoncés par la gauche. — On ne sait pas ce qui peut arriver. Je ne veux pas avoir sur la conscience le viol d'une Chambre à main armée, et je veux être le maître d'agir avec vigueur, en toute sécurité.

« Pour garder le décorum, je donnerai deux raisons :

« La première, c'est que j'ai besoin de réfléchir pour discuter le sénatus-consulte avec le gardien de la constitution.

« La deuxième, c'est que vous voulez vous-mêmes vous trouver au milieu de vos électeurs pour leur dire que l'empereur les aime tout comme M. Schneider aime les ouvriers du Creuzot.

Et M. Jules Favre qui parle d'*humiliation et d'inquiétude* ; d'*abdication* de la Chambre dans les mains du pouvoir personnel, en présence d'une *situation pleine de périls et d'obscurités*.

Il parle de piéges, de réticences, d'anarchie morale. Il trouve que le ministère, qui n'a pas voulu dissoudre la Chambre, a mieux aimé se dissoudre lui-même.

Il déclare que le cabinet *n'est pas un cabinet disloqué, mais un cabinet démasqué*. MM. Pinard et Rouher peuvent en faire partie.

Voyons, M. Jules Favre, vous n'y pensez pas. Réfléchissons un peu. Pourquoi ces « craintes patriotiques » ?

Le ministère avait fait fusionner le programme du centre droit avec celui du centre gauche ; il avait déclaré que les maires seraient nommés par les conseils municipaux, et que la Chambre reprendrait le pouvoir constituant enlevé par la force au pays.

Ses actes sont contraires à ses opinions.

Vous oubliez donc la théorie de « l'opinion » et « de l'acte. »

Le ministère avait déclaré que « toucher à une seule pierre, c'était faire écrouler l'édifice lui-même, » et qu'on n'avait pas le droit de douter de sa parole, car il était le « MINISTÈRE DES HONNÊTES GENS. »

Aujourd'hui il renvoie le ministre dont il s'était servi pour tenir ce langage au pays.

Toujours la théorie de « l'opinion » et de « l'acte. »

Vous dites que la Chambre n'a rien fait ; que le ministère n'a été occupé qu'à panser les blessures de ses querelles intestines ; qu'un seul misérable projet de loi contre la presse a été présenté, et qu'encore on ne veut pas le laisser achever.

D'abord, c'est quelque chose d'avoir fait une loi contre la presse. Et puis, si vous vouliez une raison, écoutez M. Ollivier.

« Nous avons eu trois mois fondé le régime constitutionnel, quand l'Angleterre a mis plus d'un siècle pour atteindre ce résultat. »

Et l'acquittement de Tours, et les condamnations d'Autun, et les provocations, et les femmes battues et poursuivies, et cette persistance à pousser les ouvriers à la faim et au désespoir, ... et le grrrand complot, tout cela ne trouve pas grâce devant vous ?

Vous ne croyez ni à la loyauté, ni à la sincérité, ni au respect de la liberté, quand M. Ollivier affirme tout cela. Et vous redoutez les dangers d'un ministère qui proroge la Chambre, se sépare de ses membres parlementaires, jette l'incertitude dans les esprits, s'entoure de silence ?

Qu'importe en vérité, pourvu que M. Ollivier ait son petit plébiscite. C'est son *je*, son *moi*, qui est en cause. Il veut que le peuple ratifie ses petits conseils à son maître.

Il a le grrrand complot pour effrayer la bourgeoisie, et les MANDATS EN BLANC pour emprisonner les défenseurs de la dignité nationale.

Ecoutez la réponse qu'il fait à M. Jules Ferry, qui se plaint de l'étrange promiscuité de la police et de la magistrature dans les arrestations de février dernier.

Comme M. Ollivier se rit de la naïveté de ces idéologues qui croient qu'on arrête les gens quand ils ont commis un crime.

Pas du tout, en vertu des lettres de cachet, on les arrête d'abord, on cherche ensuite, puis on invente.

Il faut du temps, dame! et si l'on vous renvoie, vous devez vous contenter de la réponse que j'ai reçue il y a quelque temps : « Vous vous plaignez d'une arrestation illégale, d'une détention arbitraire? Estimez-vous bien heureux d'avoir été relâché. »

M. Ollivier n'a pas le temps de s'occuper du complot. La magistrature et la police sont libres.

Le ministre ne nie pas l'existence des *mandats en blanc*; mais il affirme que, sous peu — dans quelques jours — l'ordonnance sera rendue.

La haute cour sera convoquée dans le courant de la période plébiscitaire.

GERMAIN CASSE.

Association internationale des travailleurs (branche française)

SECTION FÉDÉRALE, A LONDRES

Adresse aux citoyens français.

Londres, le 11 avril 1870.

Citoyens,

Le plébiscite qui est proposé par l'empire au peuple français n'est qu'un piége.

Nous ne pouvons voter ni pour l'empire parlementaire, ni pour l'empire autoritaire.

Nous voterons tous pour la République, en déposant des billets blancs dans l'urne.

Pas d'abstentions. Des billets blancs.

Le comité de rédaction.

Pour copie conforme :

E. BARBERET.

Nous croyons l'abstention pure et simple plus conforme aux vrais principes et plus efficace; — mais nous ne repoussons pas le *bulletin blanc*, qui n'est après tout qu'une des formes de l'abstention, — ainsi que nous l'expliquons dans notre *Courrier politique* de ce jour, écrit avant la réception de cette adresse de l'*Internationale*.— Nous sommes heureux de nous trouver d'accord sur ce principe. — Le reste est affaire de tactique et d'opportunité.

ARTHUR ARNOULD.

Londres, 12 avril 1870.

Des citoyens irlandais venus hier de Dublin, me chargent, au nom de leurs compatriotes, de transmettre à la *Marseillaise* l'adresse suivante :

C'est un grand honneur et une grande récompense pour nous que partout où il y a des opprimés, ils tournent les yeux de notre côté.

Du peuple français, tous les peuples attendent leur délivrance.

GUSTAVE FLOURENS,

AU PEUPLE FRANÇAIS

Citoyens,

Le peuple irlandais est opprimé comme vous l'êtes. La misère, la famine ravagent l'Irlande sous la domination anglaise.

Ses fils les plus nobles et les meilleurs languissent dans les cachots de l'Angleterre.

Son industrie est sacrifiée pour faire place à l'industrie anglaise.

Des impôts écrasants lui enlèvent toutes ses ressources.

Citoyens français,

Nous vous faisons appel au nom de notre patrie si cruellement opprimée.

Et nous vous demandons de vouloir bien dénoncer l'hypocrisie odieuse de ce gouvernement qui prétend donner toutes les libertés tandis qu'il nous traite comme les populations esclaves de l'Orient.

Salut et fraternité.

(*Suivent de nombreuses signatures.*)

Pour copie conforme :

J. BARBERET.

CORRESPONDANCE

Paris, 13 avril 1870.

Citoyen rédacteur,

Dans la *Marseillaise*, du 10 avril, à propos d'une dépêche que l'honorable citoyen Ulric de Fonvielle aurait fait partir de L'Arbresle, longtemps avant son départ, et qui ne serait parvenue à Villefranche que longtemps après son arrivée dans cette ville, vous dites que la télégraphie électrique elle-même est polluée par la complicité des fonctionnaires; et vous vous demandez, en parlant des employés de cette administration « quand donc aura-t-on raison de tous ces misérables et de ceux qui les font agir ? »

Cette dernière phase nous paraît contenir une accusation violente que nous ne méritons pas ; et je viens, au nom d'un grand nombre de mes camarades et au mien, vous prier de vouloir bien l'expliquer, afin que le public nombreux qui lit la *Marseillaise* et qui ne nous connaît pas, ne nous prenne point pour des gens méprisables.

J'ignore si le retard dont vous vous plaignez est le résultat d'une mauvaise volonté, mais je sais qu'on pourrait aussi bien l'imputer à la ridicule organisation du service, n'est pas sûr que pour aller de l'Arbresle à Villefranche, votre dépêche ne soit pas passée par Paris.

Qu'il y ait parmi nous des employés prêts à rendre tous les services exceptionnels qu'on voudra, pour obtenir, par la bassesse, ce qu'ils n'obtiendraient jamais par le mérite, cela n'est que trop prouvé, mais, croyez-le, le nombre de ceux-là est fort restreint.

Le personnel laborieux, sur lequel pèse tout le service, ce personnel qui devrait être tout et qui n'est rien, qui est écrasé de travail et qui crève de faim, jeune, ardent, mécontent, malmené, est tout à vous.

M. le vicomte Henri, Michon, de Vougy, nous a inspiré, par ses faits et gestes, un tel dégoût des hommes et des choses qu'il sert..... ou plutôt qu'il..... que l'empire n'a plus chez nous.....

. . . . . .

Nous vous serions reconnaissants, mes collègues et moi, si vous vouliez bien publier cette lettre dans la *Marseillaise*.

Agréez, citoyen rédacteur, etc.

Suivent les signatures.

Pour extrait : BARBERET.

En faisant droit à la réclamation de MM. les employés du télégraphe, nous exprimons notre étonnement de ce qu'ils se soient mépris à ce point sur le sens de la phrase qu'ils incriminent.

Les employés secondaires de toutes les administrations ont été à même de constater, chaque jour, avec quelle ardente sympathie la *Marseillaise* a pris en main leur cause.

Il est clair que la qualification énergique dont ils se plaignent s'appliquait exclusivement aux chefs, aux directeurs généraux et autres qui, à l'envi, se jettent à plat ventre devant l'empire.

E. MOROT.

LES RAISONS DE M. TASSIUS

M. Tassius est à Mazas. M. Tassius est l'homme qui a détourné un million chez Rothschild. Je dis un million; on ne sait pourtant encore; au juste, ces Rothschild ont tant d'argent. Cela pourrait être deux ou trois millions au lieu d'un.

Il y avait dix-huit ans que M. Tassius était dans la maison. Il y était entré la première année de l'empire, quand Morny, Saint Arnaud et les autres entraient aux affaires. Coïncidence qui explique tout.

On avait en lui la plus entière confiance. M. Ollivier, malgré les votes de ses collègues au Corps législatif, ne saurait se vanter d'en inspirer autant. On lui eût donné la clef des caves de la Banque de France sans confession.

Le vendredi de la semaine écoulée, il quitta son bureau pour n'y plus revenir. Il s'était relevé de ses fonctions.

Le lendemain de son départ on vérifia ses écritures. Une remarque à ce propos, c'est qu'on n'a jamais l'idée de mettre le nez, pour les contrôler, dans les comptes des caissiers que lorsque ceux-ci ont pris de la poudre d'escampette. Les écritures de M. Tassius, pour être tenues avec tout l'art qu'apporte un ministre des finances à la rédaction du budget, dénoncèrent l'employé indélicat. On constata que, s'il s'était éclipsé, c'est qu'il avait fait d'énormes trous à la lune.

Loin de le laisser courir à Nice goûter un repos sans mélange, loin de lui voter une pension de retraite, on dépêcha à ses trousses des agents qui le ramenèrent à Mazas, avec d'ailleurs toutes sortes d'égards. Un personnage, qui a tant volé, c'est presque un fonctionnaire.

A peine à la maison de détention, un juge d'instruction s'empressa de l'interroger. Au lieu de voler Rothschild, s'il eût souscrit en faveur des grévistes du Creuzot, et qu'on l'eût arrêté sous la prévention de complot contre la sûreté de l'Etat, on n'y eût certes pas mis tant de hâte. Cela se conçoit au reste. Avec de la diligence, on espère rattraper l'argent soustrait, tandis que M. Bernier n'ignore nullement que, se pressât-il, il lui est impossible d'arriver à découvrir un complot qui n'existe que dans son imagination, si tant est qu'un être de sa sorte puisse en avoir.

Très souffrant, M. Tassius put à peine répondre aux questions du magistrat. Il est probable que, mieux portant, il fût sorti de sa bouche des paroles qui eussent à coup sûr scandalisé le juge d'instruction, attendu qu'il eût assurément tenu à peu près ce langage :

« Je suis excessivement étonné de me trouver ici : vos agents m'ont sans doute pris pour un ennemi de l'empire, comme si ma conduite ne témoignait pas hautement que je suis on ne peut plus digne de servir le gouvernement. Vous les punirez de ce malentendu, et me rendrez, je l'espère, au plus tôt à la liberté.

« Vous êtes trop intelligent pour m'opposer qu'ayant dérobé une somme considérable à M. Rothschild, ma place est sous les verrous. Vous savez aussi bien que moi que, si on s'avisait de jeter tous les voleurs en prison, les cachots de France et de Cayenne n'y suffiraient pas, et qu'on serait obligé de transformer en bastilles et les palais et les casernes.

« Jusqu'ici, au contraire, il a été de bon ton d'acquérir de la fortune par les moyens les plus déloyaux. Je n'ai fait que suivre, moi, l'exemple des premiers dans l'Etat. Il est inutile, n'est-ce pas, que je vous les nomme? Je n'aurais, si je voulais citer des noms, que l'embarras du choix.

« Vous me direz que le ministère dont nous jouissons en ce moment s'est intitulé ministère des honnêtes gens et qu'il entend qu'à l'avenir les fripons comptent avec lui. Fort bien! Mais avant de s'en prendre à un malheureux caissier qui n'a fait tort que de quelques petits millions à un homme riche à des millions et des cents, que vos honnêtes gens de ministres fassent rendre gorge à ceux qui, de notoriété publique, se sont engraissés de la sueur du pauvre monde!

« Il en est un entre autres que l'opinion accuse avec persistance depuis plusieurs mois. Il occupait un emploi important dans l'empire. Ce n'est pas M. Rouher, ni M. de Persigny. Il trompait si scandaleusement qu'on fut contraint de le remercier, et, depuis son départ, il n'est point de jour où l'on ne constate de nouvelles dilapidations dont il se soit rendu coupable. Jusqu'ici, c'est par 250 millions que se chiffre le compte de ses détournements. Eh! bien, mais lancez moi un mandat d'amener contre ce particulier; lorsque je le verrai dans une cellule, je vous accorderai le droit de me retenir dans votre établissement.

« Autrement je croirai que si vous vous êtes assuré de moi, sans vous soucier de mettre la main sur ce monsieur, c'est que je n'ai pas pris assez pour être impuni.

« Qu'à cela ne tienne! Ouvrez-moi les portes de Mazas, et octroyez-moi une recette générale, un ministère ou seulement la préfecture de la Seine. Tout comme un autre, je saurai me mettre de côté les trois ou quatre cents mille livres de rente auxquelles vous tirerez votre chapeau, vous qui songez maintenant à me traduire devant les assises.

« Encore une fois, ou relâchez-moi, ou appréhendez aussi au collet les gens dont je vous parle. Dans l'intérêt même de votre maître, je vous conseille fortement de vous résoudre à cette extrémité fâcheuse de sévir contre vos amis. Cet acte de justice serait plus salutaire à l'empire que tous les plébiscites, — cette façon à lui de se faire revacciner. Le gouvernement se trouverait mieux de punir des gredins que d'essayer de gagner la partie qu'il joue contre la nation, en se servant, comme il le fait, de cartes *guizottées*.

GEORGES SAUTON.

LA MARSEILLAISE

PUBLIERA

Dimanche prochain

LE COQ & L'AIGLE

SUITE DU POÈME CHANTECLAIR

Poésie du citoyen G. MATHIEU

Musique du citoyen DARCIER

Protestation des ouvriers passementiers de Vaugirard contre le jugement d'Autun.

Paris, 13 avril 1870.

Citoyen rédacteur,

En présence de la terrible condamnation qui frappe les travailleurs du Creuzot, il n'est pas un ouvrier ayant du cœur, qui ne tienne à protester énergiquement.

Dans des circonstances aussi lamentables, nous croyons de notre devoir de venir en aide à nos frères du Creuzot si durement éprouvés, et nous adressons à tous nos camarades un pressant appel en faveur des familles affligées, certains d'avance qu'ils y répondront.

Recevez, citoyen, etc.

Suivent vingt signatures.

Pour extrait : BARBERET.

LA GRÈVE DU CREUZOT

Creuzot, 12 avril 1870.

Cher citoyen,

Hier, M. Schneider recevait la lettre suivante :

Monsieur Schneider,

On nous apprend que dans une réunion composée de commerçants du pays, vous avez demandé s'il était vrai que les mineurs gagnaient moins de 4 fr. 75 cent. et les rouleurs moins de 3 fr. 60 c.

Nous serions très heureux que le fait fût exact, il pourrait mettre fin à la grève, si désastreuse pour tous.

M. Schneider, vous n'avez qu'à voir les livres de paye et les tableaux d'au moins quatre mois; vous verrez que les mineurs ne gagnent pas plus de 4 francs en moyenne, car si les trente ou quarante mineurs qui font les galeries dessertes gagnent jusqu'à 5 francs, et si les forts ouvriers, ceux qui extraient la houille, gagnent jusqu'à 4 f. 50 c. la très grande majorité des mineurs ne gagnent pas plus de 3 fr. 50 cent. à 4 francs; les rouleurs gagnent à peu près, en moyenne, 3 fr. 75 cent. et les journaliers, vieillards compris, 2 fr. 75 cent. en moyenne, le tout pour 12 heures de travail.

Si les employés vous ont dit le contraire, ils ont bien mal fait; ils sont la cause de tous nos malheurs. Si, en effet, vous avez cru que nous étions payés, les mineurs 4 fr. 75 cent au moins, et les journaliers 3 fr. 00 cent., nos réclamations ne sont guère au-dessus de ce chiffre et la conciliation serait possible.

Nous sommes à votre disposition pour parler sur ce sujet.

Recevez nos salutations empressées,

Pour le comité,

Testard, *secrétaire*.

Le soir du même jour les délégués étaient appelés au château. Là, M. Schneider fils leur reprocha de n'avoir écrit à M. Schneider qui avait déjà *daigné* leur parler, que pour avoir quelque chose à dire à leur assemblée générale: ce reproche fit hausser les épaules aux délégués. Il leur dit ensuite que M. Schneider connaissait parfaitement la somme du salaire de ses ouvriers, et il ajouta : « Je sais que vous distribuez de l'argent; vous devriez savoir que l'argent ne se gagne que par le travail. » — « Nous savons le contraire, reprit l'un des délégués, nous travaillons depuis longtemps chez vous; nous ne voyons le soleil que depuis la grève et nous sommes pauvres, tandis que d'autres ne travaillent pas et sont millionnaires. Du reste, puisque M. Schneider sait que nous gagnons si peu et qu'il n'a rien à nous dire, il ne nous reste qu'à nous retirer. » Les délégués sortirent après dix minutes d'entretien pour aller à l'assemblée générale où se trouvaient huit cents mineurs environ. Il fut parlé de la condamnation d'Autun, ce qui amena un avertissement du commissaire. Les délégués rapportèrent les paroles de M. H. Schneider, et le maintien de la grève fut voté unanimement.

Ce matin, on disait qu'un petit nombre de mineurs grévistes étaient descendus, et c'est compréhensible. La plupart se demandent, avec terreur, si en prolongeant la lutte ils ne s'attireront pas des années de prison. « Ceux qui sont là-bas n'avaient rien fait, disent-ils, et le *vieux* est si puissant! »

La très grande majorité se maintient énergiquement, et la ferme attitude des femmes ne se dément pas un instant.

« C'est commencé, nous ne pouvons pas nous livrer; nous ne demandons que la justice, on nous la doit. » Voilà leur raisonnement.

Aussi l'administration *modèle et glorieuse* a-t-elle changé de tactique à leur égard. Ses bons de lard et de pain, d'ailleurs payés par la caisse des ouvriers, ne produisant pas d'effet, on les a abondonnés et l'on s'est dit qu'un bon procès, ayant pour dénoûment un jugement d'Autun, répandrait de nouveau une terreur salutaire.

En conséquence, des mandats de comparution ont été lancés, aujourd'hui même, contre plusieurs citoyennes, leur enjoignant de se rendre, dès demain, sous peine d'arrestation, à Autun (20 kilomètres, 3 francs de chemin de fer), devant le juge d'instruction.

Que lui faut il donc à ce bienfaiteur? Les pères emprisonnés, les familles éplorées, la ville en état de siége, la misère partout, une contrée terrorisée ne peuvent satisfaire sa vengeance! Quand les larmes, le sang, les sueurs de douze mille ouvriers ont rendu un patron soixante fois millionnaire, tout sentiment humain, toute idée généreuse est donc éteinte en lui? Les femmes du Creuzot ont plus d'énergie que les hommes. Emploiera-t-on les quatre mille soldats qui campent dans la ville à emprisonner les mères? Nous n'en serions pas étonné.

Les promenades militaires à travers les rues de la ville sont maintenant journalières. Un bataillon du 46e continue à loger dans les écoles, entretenues, comme vous savez, par cette inépuisable caisse des ouvriers, et les enfants s'en vont vagabondant par les rues, très satisfaits de ces vacances extraordinaires. Les pères n'en paient pas moins les mois d'école qui sont retenus d'autorité au bureau.

On parle ici de la grève de la maison Cail et on assure que tout Fourchambault est en grève également. Ces nouvelles produisent une légitime émotion. Ces serfs modernes que quatre mille baïonnettes et les juges d'Autun maintiennent au travail ingrat et lentement mortel se réjouissent du soulèvement de leurs frères, un peu moins malheureux qu'eux-mêmes.

A vous.

B. MALON.

Ainsi, on le voit, la guerre implacable, sauvage, impitoyable, la calomnie la plus déloyale, la répression la plus aveugle sont de mise journalière au Creuzot.

On prend l'argent de la caisse de prévoyance, cette caisse dont M. Schneider conserve arbitrairement la gérance, pour distribuer des aumônes de pain et de lard qu'on attribue à ce bon M. Schneider; les secours de la démocratie, l'obole que tous les ouvriers républicains prélèvent sur leur salaire, déjà si restreint, sont attribués à la générosité de cet excellent M. Schneider!

Cela ne suffit pas à faire rentrer dans l'ordre et l'obéissance les esclaves du Creuzot! On fait appel à la terreur, et le jugement d'Autun prendra sa place dans l'histoire du second empire à côté du jugement de Tours!

Mais on n'a emprisonné que les hommes, on a seulement privé les familles de leurs chefs et de leurs soutiens, et les femmes restent là, debout, énergiques, crient aux hommes : courage! aux enfants : patience!

Eh bien! on prendra les femmes aussi, on les emprisonnera aussi, et alors le logis sera bien vide, les enfants sans guide, sans appui, sans mère, pleureront dans la maison abandonnée ou bien iront vagabonder avec les écoliers que les soldats ont chassés de l'école.

Et en attendant, ces femmes, ces mères qui sou par sou économisent l'obole de la démocratie pour qu'il y ait encore un morceau de pain et quelques pommes de terre à partager entre tous, devront se rendre à Autun.

A Autun, non pas au Creuzot, M. le juge d'instruction ne peut se déplacer, et puis cela déjà est un commencement d'expiation. Elles iront à Autun, sinon elles seront emprisonnées.

Il y a cinq lieues et cela coûte 3 fr. par le chemin de fer; trois francs! le prix d'une journée de pain pour tout le monde; on se serrera le ventre ou elles iront à pied; elles arriveront là bas fatiguées, à jeun, elles comparaîtront dans une salle ornée de gendarmes, devant un monsieur froid et impassible par devoir, qui les interrogera longuement, sans souci des enfants qui attendent.

Et le soir, elles reviendront de même, *si on ne les retient!*

Est-ce que cela est possible? Est-ce que l'on peut mettre en prison des femmes dont les petits enfants pleurent et s'impatientent et crient : Maman!

Eh bien! femmes du Creuzot, dans l'épouvantable douleur dont ce vieillard haineux accable tout un pays, prenez courage et espoir en voyant avec quel ensemble les travailleurs, vos frères, viennent à votre secours.

Et puisque l'on vous appelle, allez devant vos juges avec tous vos enfants; l'un sur votre bras, l'autre tenant vos jupes, et les plus grands devant vous, et lorsque l'on demandera :

« Pour quels motifs avez-vous engagé vos maris à se mettre en grève? »

Vous montrerez le groupe pressé et tremblant près de vous, et vous répondrez hautement :

« Mes motifs? les voilà! »

ACHILLE DUBUC.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL D'AUTUN

Suite de la séance du 9 avril 1870.

La grève devient universelle, les grévistes sont, de ce côté, dans leur droit légal. Ont ils commis des violences? Ils intimident des ingénieurs, des contre-maîtres, des surveillants, c'est leur droit! Ces gens sont représentants du patron et non ouvriers, et, pour pour qu'il y ait atteinte au libre exercice de l'industrie, il faudrait que des actes de violence eussent atteint les ouvriers, et sur ce point tout se borne à un chapeau renversé par Gondré, à un coup de poing donné par un mineur à un autre mineur, qui l'avait menacé de son pic, et à quelques paroles plus ou moins vives échangées de part et d'autre, des mots de lâche et de fainéant adressés à ceux qui n'avaient pas suspendu le travail.....

S'il y a eu insultes, elles ont été réciproques. Vous pouvez être froissés dans votre délicatesse, vous pouvez blâmer dans votre conscience, mais vous ne pouvez condamner.

Il n'y a pas eu intimidation vis-à-vis des ouvriers; croyez vous même que Castelier dont le chapeau est tombé, a éprouvé la moindre crainte? non, vous avez entendu sa déposition. Je me répète, on parcourt les puits, on appelle à la grève, tous les ouvriers suivent; il n'y a choc qu'entre ouvriers d'une part, et représentants du patron de l'autre. Entre ouvriers, ni menaces, ni voies de faits; par conséquent, rien de délictueux, il y a quelque effervescence, mais chaque fait entraîne avec lui des abus possibles. Dans les faits qui demandent de l'énergie il est impossible qu'il ne se mêle pas de la passion. Vous avez exalté les ouvriers anglais, croyez-vous qu'aucune violence ne se mêle à leurs grèves? Si. Et le contraire est impossible.

Je me résume, il y a eu exercice d'un droit légal, un état particulier de passion, une certaine vibration cérébrale, mais il n'y a pas eu délit; la loi de 1864 n'a pas été enfreinte. Vous ne pouvez condamner. S'il y a eu des grilles escaladées, des carreaux cassés, cela regarde la simple police et non la loi sur les grèves. Si un prévenu a crié : « Coupons le câble! » ce cri était dirigé contre la compagnie, non contre les ouvriers, il n'y a pas eu attentat contre la liberté du travail.

Glorifiez M. Schneider tant que vous voudrez, appréciez comme vous l'entendrez la détermination des ouvriers, mais vous ne pouvez dans leur fait trouver un délit, c'est constant et j'insiste. Je reprends les faits.

Damour, menacé d'un bâton, est employé, non ouvrier; un ingénieur de Montchanin reçoit la visite de cinq cents mineurs, il prend son agenda pour écrire des noms, on le lui ôte pour le lui rendre deux ou trois jours après; on va à l'ajustage, on parle de démonter les courroies, on va au puits Chaptal, on force les ingénieurs à faire remonter les mineurs, mais rien contre les ouvriers que ce chapeau renversé et deux enfants réprimandés. Non, il n'y a pas délit, le tribunal le voit, le sent; non il n'y a pas atteinte à la liberté des mineurs qui, en ce moment, encore sont tous en grève, J. Poizot franchit une grille, Comberlin et Lamolle ont une contestation avec un contre-maître; il n'y a là rien contre les ouvriers, par conséquent la liberté du travail n'est pas violée.

Vous avez devant vous des innocents et des pères de famille; car ils sont tous pères de famille, tout jeunes et tout chétifs qu'ils soient. Ah! messieurs, rappelez vous, parmi les témoins que vous avez entendus hier, ces deux jeunes gens de seize ans, qui en paraissent douze, cet homme de trente ans, qui n'en paraît pas dix huit, tant ce métier de mineur est pénible et ingrat! Duburnot, ancien soldat, honnête homme, rencontre un nommé Chifflot :

— Quoi, lui dit-il, tu as contribué à nous faire mettre en grève et tu travailles, tu mériterais une correction.

L'autre le menace de son pic; Duburnot envoie un coup de poing. Y a-t-il là atteinte réelle à la liberté du travail? Non, et je le redis, vous ne pouvez condamner.

M. le procureur impérial a parlé d'une population jusque-là dévouée et confiante et subitement hostile contre son intérêt. Il a glorifié M. Schneider; à celui-là il a décerné toutes les gloires, l'admiration universelle, puis il a parlé de tristes lueurs d'ingratitude de la part de ceux que l'administration comblait de toutes sortes de biens. Enfin, il a invoqué les sévérités de la loi contre ceux qui ont déchaîné l'orage, et il s'est étendu sur les excitations étrangères. Il n'est pas vrai que des ouvriers heureux consentissent jamais à quitter le travail, à planter la misère dans leur foyer, à un signal donné! Les hommes à grandes passions, les hommes qui entraînent les foules ne sont pas si communs. Laissez, laissez ces agitateurs chimériques qui viendraient de Chine, du Mexique, de Londres ou de Paris, leur admission ferait supposer notre population de 12,000 ouvriers en démence.

Les motifs véritables de la grève, vous ne voulez pas les voir; ils sont pourtant bien visibles. L'insuffisance du salaire, d'abord. M. Schneider a pu vous dire que les salaires de ses ouvriers sont les plus élevés, mais nous avons, nous, le droit de dire qu'ils sont insuffisants et vous n'avez pas le droit, vous de les déclarer suffisants. Sur cette grave question les ouvriers seuls sont compétents et juges, et vous n'avez rien à y voir. Ce motif de grève — insuffisance de salaire — existe donc. Je reviens aux grèves anglaises.

Je vous ai dit qu'elles ne pouvaient pas généralement être exemptes de violences, car l'humanité est faillible, et que nous devons nous incliner devant les faiblesses inhérentes à la nature humaine. J'ajoute qu'en Angleterre, les ouvriers ont le droit absolu de réunion et d'association, il n'en n'est pas de même en France et cette impossibilité de libre discussion a pour conséquence inéluctable une certaine violence dans les revendications et nous n'en constatons pas moins que dans une grève récente le sang a coulé en Angleterre. Mais voilà la cause capitale de la grève que vous auriez dû examiner, au lieu de nous parler d'agitateurs fantastiques : la caisse de prévoyance. Les ouvriers du Creuzot possèdent une caisse alimentée exclusivement par eux, à l'aide d'un versement constant de 2 1/2 p. 100 sur leur salaire. Ils en réclament la gérance, on leur répond : Je suis votre supérieur, votre sauveur, je comprends mieux votre intérêt que vous mêmes, à moi l'administration de votre caisse.

Cependant les récriminations se font jour. M. Schneider se rappelle certaines façons d'agir fréquentes en haut lieu. Il dit, avec une condescendance simulée : On votera.

Le résultat alla contre ses prévisions; pour les collections d'hommes, comme pour les nations, il arrive toujours un moment où l'on se lasse de la souffrance et de l'oppression, où la colère éclate, où l'on secoue le joug. A la presque unanimité, les ouvriers réclamèrent, après avoir discuté en réunions publiques, qu'ils acceptaient l'offre de M. Schneider, qu'ils voulaient gérer leur caisse.

Que fit M. Schneider? Il garda la caisse qu'il avait offerte et qu'on réclamait presque unanimement. La grève du 19 janvier a suivi les renvois d'Assi et autres délégués, mais la question n'est pas résolue. Le problème irritant subsiste et il subsistera tant qu'il n'aura pas été donné satisfaction aux justes réclamations des ouvriers. Le problème subsiste, et dans quels termes?

D'un côté, que voyons-nous? Concentration effrayante des pouvoirs. Pouvoir municipal, puissance industrielle, prépondérance politique, M. Schneider a tout. Il est propriétaire de la terre, de la mine, des moissons, des instruments de travail, d'un nombre infini de magasins où ses préposés vendent des vêtements, des chaussures, des comestibles, des épices; M. Schneider possède tout.

Par ses magasins, puisqu'il s'est encore fait marchand, il tient dans ses mains le crédit; c'est-à-dire que non-seulement il possède le travail accumulé, mais encore le travail à accomplir.

Maire du Creuzot, chef du parlement français, appelé dans les grands conseils de l'Etat, M. Schneider est tout puissant; il est une des personnalités les plus hautes de la France. De l'autre côté, une population désarmée, subordonnée, qui ne possède rien elle, et qui souffre. Je laisse la haute personnalité de M. Schneider de côté, mais est-il possible, je vous le demande, que ses subalternes n'abusent pas, et qu'il n'y ait pas des froissements innombrables, des abus de toutes sortes, qui ne s'aperçoivent pas du dehors. Pourriez vous affirmer que les élections dernières ont été indépendantes au Creuzot. Croyez-vous que si un ouvrier eût fait une propagande contraire à M. Schneider, il n'eût pas été renvoyé comme une peste. Oui, dans ces populations forcément asservies par cette féodalité moderne, il y a, il devait y avoir de vives souffrances, une amertume profonde et une grande tristesse. Souffrants par l'insuffisance de salaire pour un travail si dur, blessés dans leur dignité par toutes sortes de froissements, et notamment par le déni du droit de gérer leur caisse de secours, ces malheureux ouvriers mineurs que vous avez devant vous ne pouvaient pas ne pas arriver à la révolte de par la dignité et de par la misère.

Ils étaient depuis longtemps paisibles, direz-vous, la durée de la résignation, fût elle de cent ans, ne peut détruire la légitimité de la revendication. Et dans le cas qui nous occupe (ne prenez pas mes paroles en mauvaise part) ce qui m'étonne c'est la longue patience dont ils ont fait preuve. Vous avez glorifié cet établissement industriel; je dis plus que vous, moi, que c'est le plus beau centre industriel du monde; mais du milieu de cette magnificence, j'entends la voix gémissante d'immenses douleurs concentrées.

J'arrive à Alemanus. Dans son réquisitoire, M. le procureur impérial le donne comme un agent mystérieux de la grève. Pardon, il ne nous faut pas de mystère, nous ne pouvons pas faire ici de la métaphysique. Démontrez la culpabilité d'Alemanus ou abandonnez la prévention. Nous avons démontré, nous, par nos témoins à décharge, que non seulement Alemanus n'a pas excité la grève, mais qu'il a souvent engagé les ouvriers à reprendre le travail. Pour ce qui est du délit de colportage de journaux, nous vous avons démontré, par un témoin, que cette autorisation a été demandée à l'adjoint qui a répondu : Je n'y vois pas d'inconvénient. Voyons, ce qu'il y a de vrai, c'est que ces journaux vous déplaisent. Vous dites que dans le fait d'Alemanus, il y a de la haine. Ce que vous appelez haine est de la passion politique. Alemanus a ses opinions, il en a le droit, vous avez bien les vôtres, et moi, je me glorifie de la mienne.

Vous avez tourné Alemanus en ridicule; vous l'avez appelé le vampire des ouvriers, et, d'autre part, vous parlez de son influence; il y a contradiction. Si Alemanus était ce que vous dites, il serait décrié; d'où vient que vous le dites influent?

Délit de fausses nouvelles! Sur quoi s'appuie-t-il? Simplement sur ce fait : Alemanus aurait, en vendant la *Marseillaise* du 21 mars contenant un chant de la *République universelle*, crié : « Voilà la République universelle qui vient d'arriver de Paris. » Le fait serait-il vrai qu'il ne constituerait pas un délit, car les commentaires des marchands n'ont jamais été interdits; mais nos témoins l'ont démenti; il n'est pas vrai.

De quelque côté que vous envisagiez la question, vous ne pouvez condamner Alemanus.

De tout ce débat, il résulte peu de choses, si ce n'est rien : quelques brutalités, voilà tout. Vous ne pouvez condamner, il n'y a pas de délit. Les intérêts de l'usine sont engagés, mais ils ne peuvent pas vous faire fausser votre balance. Il n'y a pas d'agitateurs, il y a une grève légitime, il y a des femmes et des enfants qui sont sans pain et qui pleurent. Si, au lieu de voir le château, vous aviez vu ces chaumières où règne tant de misère, vos cœurs s'en seraient émus.

Il y a en ce moment, au Creuzot, des poitrines oppressées, une armée nombreuse imprudemment amenée, et vous parlez de vagues terreurs qui maintiendraient la suspension du travail. Ce qu'il y a du côté de la grève, ce sont des familles sans pain et forcées de recourir à la fraternité sociale pour vivre, il y a des plaies profondes que vous ne voulez pas voir. Tout est grand dans ce procès, examinez le dans votre conscience, et votre seule sentence possible sera l'acquittement, la grève n'est que trop justifiée.

B. MALON.

Le défaut d'espace nous oblige à retrancher de la lettre de notre collaborateur le résumé de la plaidoirie des deux avocats d'office; nous arrivons au dispositif du jugement d'après les notes que le citoyen Malon a prises à l'audience.

A. R.

JUGEMENT

« Après avoir ouï, etc...

« Attendu que de l'instruction et des débats est résultée la preuve que le 21 mars, au Creuzot, Dulay, Mathieu et Voillot ont donné le signal de la grève en parcourant les galeries des puits Saint-Pierre et Saint-Paul, en excitant, par des menaces, à cesser le travail, en se livrant à des voies de fait et notamment en dételant un cheval qui traînait un wagon.

« Attendu que le 22 mars, Duloy et Mathieu aux puits Saint-Pierre et Saint-Paul se sont opposés à la reprise des travaux par des menaces et voies de fait, notamment pour Duloy qui a opposé une vive résistance.

« Attendu que le même jour une bande où se trouvaient Desplanches, Jean Poisot, Em. Poisot, Delay, Saulnier et Dutilleul a éteint les feux, menacé des contre-maîtres qui font des ouvriers, chassé les ouvriers et fait évacuer les galeries, que le même jour les feux des chaudières du puits 10 ont été éteints par la même bande qui a commis des actes de violence; que Desplanches et Jean Poisot se sont notamment signalés comme les plus animés.

« Attendu qu'il est établi encore qu'une bande de grévistes, parmi lesquels on remarquait Duloy, Mathieu, les deux Poisot, Signovert, Révillot, Saulnier, Janet, Dutilleul, a escaladé, forcé les portes qui contenaient au puits Saint-Pierre et confiées à la garde de Grivoud, à qui elle impose, par la violence, les menaces et les voies de fait, la cessation du travail. C'est, en effet, seulement aux menaces que l'ingénieur Toussaint a cédé en donnant l'ordre de faire remonter les ouvriers des puits.

« Attendu que le même jour, la même bande a envahi la forge, arrêté une machine à l'ajustage et essayé de défaire les courroies, que ramenée à la porte Martin par les efforts des employés, elle a renversé cette porte pour rentrer, qu'elle a tenté de forcer la porte d'Amiens, qu'ainsi ceux qui la composaient, notamment Duloy, Mathieu, Desplanches, les deux Poizot, Signovert, Delay, Révillot, ont par menaces, violences et voies de fait obtenu ou tâché d'obtenir une cessation du travail en y coopérant.

« Attendu que le même jour, au puits Chaptal, la même bande, et notamment Duloy, Mathieu, les deux Poizot, Signovert, Révillot, Saulnier, ont éteint les feux, commis des violences et voies de fait, et coopéré à la cessation du travail;

« Attendu que les débats établissent que le 23 mars, une bande dans laquelle on remarquait notamment Desplanches, Signovert, Delhomme, Mongenot père et fils, Dubarnot, Bertrant, Dulay, Mathieu, Révillot, s'est portée du Creuzot à Montchanin; qu'à l'aide de menaces, violences, voies de fait, sur les contre-maîtres et ingénieurs, elle a arrêté les travaux dans les cinq puits;

« Attendu que le 21 mars, au Creuzot, Gendré a frappé et menacé Cortelier, qui se rendait à la mine pour obtenir une cessation de travail, que Cortelier a été frappé au visage et que son chapeau a roulé par terre.

« Attendu que dans la nuit du 23 au 24 mars, Camberlin et Lamolle, à la nouvelle forge du Creuzot, ont tenté d'éteindre les feux des fours en retirant les barres, qu'ils en ont éteint une certaine quantité, qu'ils ont excité leurs camarades à faire grève en criant : « Voilà la grève! » qu'ils ont terrassé un contre-maître qui s'opposait à leurs desseins, et qu'ainsi, etc.

« Attendu que, le 24, Duloy et Bertrand, Duburnot, Degueurse et Jordery ont, par des menaces et des voies de fait essayé d'empêcher leurs camarades de se rendre au travail, que le même fait est constant à l'égard de Lassaigne et Batisse, et qu'ainsi, etc.

« Attendu, en ce qui concerne Alemanus, qu'il n'est nullement démontré qu'il ait activement, soit comme complice, soit par manœuvres frauduleuses, pris une part quelconque à la grève;

« Mais, attendu qu'il est constant qu'Alemanus a colporté dans les rues, sur la voie publique, des journaux, pour la vente desquels il avait besoin d'une autorisation municipale, suivant la loi du 14 février 1854, qu'il a ainsi contrevenu;

« Attendu en second lieu qu'il est constant que le même Alemanus en vendant ses journaux les annonçait autrement que par leur titre, qu'il les accompagnait de commentaires interdits par la loi du 10 décembre 1850 qu'il a ainsi contrevenue et qu'il y a lieu de retenir, etc.

« En ce qui concerne le délit de fausse nouvelle, répandue de mauvaise foi, qu'il n'est pas suffisamment établi qu'Alemanus en criant : « Demandez la République universelle arrivée ce matin de Paris, 4 sous! » ait eu l'intention de faire croire que la République était proclamée à Paris, le relaxe de ce chef.

« Attendu, en ce qui touche la femme Mercier, qu'il n'est pas établi qu'elle ait jeté des pierres à la fille d'Arbey, qui se rendait à son travail dit qu'il y a lieu de la relaxer.

« Par ces motifs :

« Déclarons Mathieu Voillot, Janet, Signovert, Desplanches, Dutilleul, Saulnier, Jean Poisot, Grandré, Delhomme, Mongenot père et fils, Bertrand, Deguourse, Jordery, Lassaigne, Duloy, Revillot, Em. Poisot, Duburnot, Delay, Camberlin, Lamolle (par défaut), Batisse, convaincus d'avoir, soit au Creuzot, soit à Montchanin, dans les journées des 21, 22, 23, 24 et 25 mars, à l'aide de violences, amené ou maintenu, tenté d'amener ou de maintenir une cessation de travail dans le but d'arriver à une hausse des salaires délits prévus, etc.

« Déclarons Alemanus convaincu d'avoir colporté et vendu des journaux sur la voie publique sans autorisation municipale.

« De les avoir vendus en les annonçant autrement que par leur nom, délit prévu et puni par les art. 414, 602, du 16 février 1834, 2 et 7, loi de 1850, 15 du décret du 17 février 1852.

« Relaxons la femme Mercier.

« Relaxons également Alemanus du chef de publication de fausse nouvelle et de participation à la grève.

« Pour réparation et par application des articles précités condamnons savoir :

« Signovert à trois ans d'emprisonnement; Duloy, Mathieu, Desplanches, Camberlin, Lamolle, en deux ans d'emprisonnement; Saulnier, Poizot, Dutilleul, Dubarnot, en huit mois; Janet, Em. Poisot, Gendré, Delhomme, Mongenot père et fils, Bertrand, Revillot, en six mois; Degueurse, Jordery, Lassaigne, Batisse, en trois mois; Alemanus, en deux mois.

« Les condamnons en outre et solidairement aux dépens. »

Ceci délibéré et rédigé en 18 minutes.

B. MALON.

BULLETIN DU MOUVEMENT SOCIAL

La grève des passementiers de Lyon.

Les ouvriers passementiers de Lyon nous adressent la communication suivante que nous nous faisons un plaisir de publier :

Monsieur le rédacteur,

Nous vous prions de porter à la connaissance du public les faits suivants : Voici un mois et cinq jours que la corporation des ouvriers passementiers à la barre a été obligée de se mettre en grève, parce que la demande faite par les ouvriers à MM. les patrons ne leur plaisait pas. Après avoir employé tous les moyens de pression pour influencer nos camarades, les patrons ont encore tenté un suprême effort, afin de faire rentrer le négociant dans cette lutte.

Nous regrettons que quelques-uns de ces messieurs aient répondu à leur appel, car une liste a été présentée chez eux avec cet en-tête : *Liste des maîtres passementiers grévistes*, et la commission patronale leur signifiait de ne pas donner du travail à ceux qui accordaient à l'ouvrier sa juste réclamation, sous peine de les frapper d'interdit. Cependant, nous rendons hommage aux négociants qui sont restés neutres dans cette lutte, où ils ne sont nullement intéressés.

Nous avons fait tout ce qui dépendait de nous pour entrer en conciliation avec nos patrons, et nous pouvons prendre trois des plus importants négociants de Lyon pour appuyer notre parole. Malgré cela, l'accord qui avait été fait devant ces messieurs dans une réunion où certainement nous ne brillions pas par le nombre, vu qu'il y avait trois négociants, cinq patrons et deux ouvriers seulement, ne fut pas pris en considération par la commission, qui ne comptait que quatre membres de plus, lorsque nous nous sommes présentés chez elle, et où siégeaient les cinq patrons qui étaient avec nous chez les négociants.

De plus, MM. les patrons établirent entre eux, sous l'instigation de quelques meneurs, une convention écrite, en vertu de laquelle tout patron qui ferait droit à la demande des ouvriers aurait à payer une indemnité de cent francs par métier.

Considérez bien un fait : c'est que les patrons qui ont accordé ce que leur demandaient les ouvriers, sont traités de grévistes par les patrons récalcitrants.

Nous nous en rapportons à l'opinion publique; la qualification de gréviste ne convient-elle pas mieux au patron qui chasse l'ouvrier de son atelier en refusant de souscrire à ses justes réclamations, qu'au patron qui amène la reprise du travail en lui donnant satisfaction ?

Nous nous en remettons à l'appréciation des personnes sensées. Nous, ouvriers, nous n'avons jamais cherché par de tels moyens à retirer le pain de nos camarades, car nous avons des ouvriers qui n'ont chez eux qu'un seul métier, et qui, par ce fait, sont de notre côté; mais messieurs les patrons, sans égards pour leur position, n'ont pas hésité à faire tout ce qui dépendait d'eux pour leur ravir leur seul moyen d'existence.

Ces messieurs ne peuvent pas cependant se dissimuler qu'ils assument sur leurs têtes une grave responsabilité en agissant ainsi.

En terminant notre lettre, nous voulons bien espérer que MM. nos patrons reviendront à des sentiments meilleurs.

Agréez, monsieur le rédacteur, nos salutations empressées.

Pour la commission des ouvriers passementiers à la barre de Lyon :

Le secrétaire correspondant,
H. VOUILLOU.

Le secrétaire général, MONARD-FLEURY. *Le président,* LOUIS MARTIN.

Les ouvrières lisseuses de Lyon

Dans une réunion tenue chez M. Fredouillère, rue Duguesclin, 167, dimanche 10 avril, il a été décidé à l'unanimité que les patronnes en seconde main et ouvrières lisseuses cesseraient de travailler et que la reprise des travaux n'aurait lieu qu'après l'acceptation des demandes par nous faites aux marchands de soie.

Toutes les personnes faisant partie de la corporation, qui ne se sont pas trouvées à cette réunion, sont invitées à se rendre jeudi soir, 14 avril, à huit heures, chez M. Fredouillère, restaurateur, rue Duguesclin, 167. Les intérêts communs seront discutés, et on avisera aux moyens à prendre pour atteindre le but que nous poursuivons : l'augmentation de nos salaires.

Cette réunion intéresse trop vivement toute la corporation pour que chacun de ses membres ne se fasse pas un devoir d'y assister.

Pour la corporation des lisseuses,

La commission composée de patronnes et ouvrières,

Marie Albertin, Bol, Gouverneur, Ravause, Risharme, Rosset, Bite, Marguerite Butin, Augustine Racine, Mazet, Thimotet, Dunet.

La grève des ouvriers veloutiers, à l'Arbresle, est terminée; ils ont dû rentrer lundi matin dans leurs ateliers, après avoir obtenu sinon toutes, au moins quelques-unes des concessions qu'ils demandaient. Tout est bien qui finit bien!

Les garçons limonadiers du Havre.

L'agitation ouvrière continue au Havre, mais nous espérons que les différends qui ne sont pas encore réglés le seront incessamment pour le mieux des intérêts des deux parties. L'excellent exemple donné par les administrateurs des *chantiers et ateliers de l'Océan* a déjà été suivi par un grand nombre d'industriels : nous comptons que dans l'intelligente cité havraise, il n'y aura, ni Schneiders ni Baboins.

Les garçons limonadiers, à leur tour, viennent d'adresser au journal le *Havre* la lettre suivante :

« Monsieur le rédacteur,

« A l'exemple de MM. les ouvriers mécaniciens et les commis épiciers, nous avons recours à votre journal hospitalier pour adresser à nos patrons la demande suivante, avec l'espérance qu'elle sera favorablement accueillie :

« Les garçons limonadiers de la ville du Havre viennent prier leurs patrons de vouloir bien leur accorder une demi-journée de sortie par semaine. Ils demandent que cette demi-journée commence à deux heures après midi jusqu'au lendemain matin. Ils laisseront le jour au choix des patrons.

« Dans l'état actuel, ils ont à peine quatre heures de sortie tous les quinze jours.

« Nous avons lieu de croire que nos patrons prendront cette demande en considération; nous les prions d'agréer nos remercîments et de vouloir bien croire que nous continuerons à faire nos efforts pour mériter leur confiance.

« Agréez, etc. »

Suivent les signatures.

M. Schneider à l'Exposition de 1867

Le journal le *Monde* a fait une bonne découverte dans la liste des récompenses et des prix distribués à l'exposition universelle de 1867 :

RÉCOMPENSES DE NOUVEL ORDRE : Etablissements et localités où *règnent à un degré éminent l'harmonie sociale* et le bien-être des populations : hors concours SCHNEIDER et Ce, établissement du CREUZOT, (France).

Que dites-vous de cette constatation de l'harmonie sociale qui règne au Creuzot ? et comme cette formule s'accorde bien avec la grève actuelle ? Il y avait, dans le même ordre de récompenses, l'établissement de Reichenberg, en Bohême, où la troupe a dernièrement fusillé les ouvriers.

La grève de Fourchambault

Nous recevons à l'instant des nouvelles précises de l'agitation ouvrière qui vient de surgir à Fourchambault (Nièvre).

La semaine dernière la grève n'était que partielle dans les ateliers de M. Bouchacourt, fabricant de rivets, boulons et vis.

Lundi dernier, dans la matinée, la grève gagna la fonderie Boignes, Rambourg et Ce; mais cependant un bon nombre d'ouvriers paraissaient encore disposés à résister au mouvement et à continuer le travail. Dans l'après-midi, les gendarmes que l'autorité s'était empressée, comme d'habitude, d'envoyer sur les lieux, ayant eu l'*heureuse* inspiration d'entourer l'établissement, les ouvriers restés à l'ouvrage s'indignèrent d'un tel procédé, quittèrent immédiatement les ateliers et se retirèrent en escaladant les murs ou en démontant les grilles. Ils se rendirent aussitôt à l'usine Bouchacourt, qui ne tarda pas à être complètement abandonnée, malgré les cinquante gendarmes chargés d'en garder les portes. Au nombre d'environ cinq cents, ils se dirigèrent alors, par la route de Nevers, sur les usines de la Pique et de Torteron, dépendant des établissements Boignes, Rambourg et Ce, où ils décidèrent bientôt par leur exemple tous les ouvriers à abandonner leurs travaux.

Le voyage se fit en très bon ordre; les ouvriers étaient calmes et chantaient la *Marseillaise*.

Le lendemain, mardi, huit à neuf cents grévistes, tambour en tête, sont partis de Torteron et des environs, et sont allés fraterniser avec leurs frères de Fourchambault.

Les grévistes demandent :

1° La retraite du médecin de l'établissement;

2° La gestion de la caisse de secours pour laquelle ils sont tenus de laisser 3 p. 100 de leur salaire;

3° La restitution des 25 centimes dont on a réduit dernièrement leur salaire journalier;

4° La réduction de la journée de travail à 10 heures.

Voilà sans doute bien des conditions à la fois, et les journaux officieux ne vont pas manquer de parler d'exigence et des prétentions exorbitantes. Peu importe, leurs clameurs intéressées et stipendiées, ne feront pas que les ouvriers de Fourchambault et de Torteron n'aient pour eux la raison, la justice et le droit.

Ces travailleurs recevaient autrefois 2 fr. 50 cent. par jour; ils reçoivent 2 fr. 25 cent. et ils font alternativement une semaine de jour et une semaine de nuit.

Nous espérons que leurs patrons, mieux inspirés que le seigneur Schneider, feront droit à leurs justes et modestes réclamations, et qu'ils éviteront ainsi une lutte dont on ne pourrait prévoir ni la durée, ni l'issue, mais qui, dans tous les cas, serait désastreuse pour tout le monde.

A. VERDURE.

LES JOURNAUX

Les appréciations que nous apportent les journaux de province sur la démission Buffet, sont à peu près conformes à celles que nous avons déjà citées hier de la presse parisienne.

Les feuilles franchement bonapartistes, peu soucieuses de l'application correcte et grammaticale des procédés parlementaires reprochent amèrement à M. Buffet de n'avoir pas pris son parti plus tôt ou plus tard, — plus tard, une fois la question du plébiscite vidée, — plus tôt, avant que le plébiscite eût été proposé.

Au contraire, les organes du parti parlementaire savent hautement gré à M. Buffet d'avoir renoué ce qu'ils appellent la tradition des ministres qui ont une opinion et qui n'hésitent pas à sacrifier leur charge le jour où ils ont à opter entre leur conscience et un portefeuille — ce qui est loin d'être aimable pour les anciens ministres de l'empire.

Enfin, les journaux radicaux se moquent également des habitudes parlementaires, du plébiscite et de M. Buffet.

⁂

Le *Progrès de Lyon*, résume fort bien, dans un article de M. Eugène Véron, la situation et l'attitude du parti radical en présence de la parade parlementaire et des boniments libéraux de M. Ollivier et de ses amis :

Nous nous inquiétons peu de savoir si M. tel ou tel entre ou sort du cabinet. Pour nous, il est un fait absolument acquis, c'est que l'empire est incurable. Pendant que M. Ollivier, abusant du boniment des dentistes, ses confrères, nous crie : « Guérissez, n'arrachez pas! » nous, nous croyons la guérison impossible. Quelles que soient les apparences d'hommes ou de réformes qu'on exhibe à l'admiration des badauds, nous commencerons toujours par y chercher le piège caché. « Comme on connaît les saints on les honore, » dit le proverbe. En suivant tous les actes du gouvernement depuis le 10 décembre 1848 jusqu'au 12 avril 1870, nous avons acquis la conviction que son caractère essentiel, sa faculté maîtresse, c'est le manque absolu de sincérité, c'est l'impossibilité radicale de suivre la ligne droite.

L'article de M. Véron est intéressant en ce qu'il résume d'une façon nette et claire les appréciations de la presse radicale de la province. — Non seulement sur les allées et venues ministérielles — mais encore et surtout sur la fameuse farce plébiscitaire que M. Ollivier se propose de jouer sous peu de jours.

Ce qui est plus grave, c'est la question de l'attitude à prendre en face du plébiscite. Si l'on nous posait nettement la question entre la République et l'empire, la réponse à faire ne serait pas douteuse. Mais poser nettement une question, c'est déjà de la franchise, et nous savons ce que nous pouvons attendre de ce côté. On nous demandera de choisir entre l'empire autoritaire de 1852 et l'empire plébiscitaire de 1870, ce qui est exactement la même chose, sous deux étiquettes différentes. Il est bien clair que si l'empereur seul reste armé du plébiscite à discrétion, il demeure en pleine possession du pouvoir personnel. Il n'aura, sous prétexte d'appel au peuple, qu'à lui poser toujours ses questions, comme on va le faire dans quelques jours, en des termes tels que la réponse par oui ou par non implique également la reconnaissance de l'empire, et le tour sera joué.

On voit qu'en province, comme à Paris, le plébiscite est estimé à sa véritable valeur, et que personne ne se fait illusion sur la sincérité du prétendu appel au peuple. Les réflexions du *Progrès* sont absolument conformes à celles de la *Marseillaise* sur ce même sujet.

⁂

De son côté, la presse étrangère discute et retourne sous toutes les faces la question du plébiscite, au double point de vue de la théorie et de l'action.

La *Liberté* (de Bruxelles) prévoit le cas ou le résultat du vote plébiscitaire donnerait à l'empire un triomphe numérique et ne s'alarme pas outre mesure de cette défaite apparente de l'opinion anti-bonapartiste.

Quand la question plébiscitaire serait posée avec bonne foi au lieu de l'être sous la forme d'une équivoque, que faudrait-il conclure d'un vote en faveur de l'empire?

Que le libéralisme dont on nous leurre, est un fatras de mots vides, puisqu'il suffit d'un peu d'habileté pour s'en jouer, et d'un peu de force pour s'en faire une arme contre la liberté même.

La *Liberté* a du moins le mérite de poser la question sur son véritable terrain. Ce qui va se discuter, au fond, c'est la portée du formalisme démocratique, le sort de la vieille politique.

La vaste machine gouvernementale, qui de tous les services publics se fait des instruments de pouvoir, et ne possède en somme pas d'autres moyens de s'imposer, peut-elle être amendée par le formalisme démocratique, alors que le formalisme bourgeois et parlementaire, après cent ans d'essais, n'a pas réussi à l'entamer? Voilà la question à laquelle le plébiscite va répondre

La conclusion de la *Liberté* est surtout remarquable :

Après vingt ans d'empire et quatre-vingts ans d'agitation révolutionnaire, un plébiscite confirmant l'empire et consacrant la réaction, c'est la démocratie formaliste réfutée par elle-même.

Et maintenant que le parlementarisme est vidé et que le formalisme démocratique est mort, il n'y a plus debout en face l'un de l'autre que l'absolutisme et le socialisme. Des deux côtés, les ressources sont énormes et la guerre est à outrance. Mais au moins ce sera la grande guerre, la plus grande que l'humanité ait connue.

A l'heure qu'il est, en effet, l'empire n'a plus d'autre ennemi sérieux et décidé que le socialisme. Il faut donc que la bourgeoisie qui hésite encore entre les deux camps, se décide pour le parti de l'autorité que lui conseillent ses terreurs, ou celui de la liberté auquel la poussent sa tradition et ses vrais intérêts. Qu'elle vienne franchement à nous — ou qu'elle reste à l'empire. Mais qu'elle prenne une résolution. A entendre parler ses tribunes, on ne sait encore de quel côté sont ses préférences.

⁂

Le *Peuple belge* est moins théorique, moins net par conséquent. Il se borne à prêcher l'union aux diverses nuances du parti démocratique de France, en face de l'ennemi commun. Il regrette de voir déjà les principaux organes du parti républicain, à Paris, se diviser sur la question du vote et espère qu'une décision commune sortira de la décision qui doit avoir lieu jeudi prochain dans une vaste réunion où seront représentés tous les journaux radicaux.

Les préférences personnelles du *Peuple belge* sont toutefois comme celles de la *Marseillaise* pour l'abstention.

Si nous avions à exprimer notre sentiment personnel, nous nous prononcerions en faveur de l'abstention. Peut-être nous objectera-t-on qu'il résulte des déclarations de M. Emile Ollivier que tous les préfets et les maires ont reçu l'ordre « de pousser » les populations au scrutin, et que, dans ces conditions, le système de l'abstention présente des dangers.

Cette objection serait sérieuse si l'électeur « *poussé* » au scrutin n'avait la ressource de déposer dans l'urne un *bulletin blanc*, si son intention est de s'abstenir, malgré la pression qu'on exerce sur lui, et qu'il doit avoir l'air d'accepter de bon cœur pour ne pas nuire à ses intérêts matériels et souvent à l'avenir de sa famille. Et qu'on ne dise pas que nous conseillons ici une conduite qui manque de franchise; des engagements pris, le couteau sur la gorge, ne doivent point être respectés; il n'y a point là parole donnée, il y a engagement arraché par la force.

Nous espérons que toutes les nuances du parti républicain se rallieront à cette opinion à la fois conforme aux sains principes de la démocratie et aux intérêts les plus chers de la Révolution.

⁂

Nous apprenons que la *Rue* est poursuivie. Le gérant, M. Ch. Dacosta, est assigné pour vendredi prochain. Nous ne savons point encore quels sont les délits relevés par le ministère public. On nous dit, — mais le fait est presque incroyable, — que ce sont les articles de cuisine fantaisiste qu'un baron Brisse populaire publiait chaque jour sous le titre : *Menus du pauvre*, — qui ont attiré sur notre confrère les sévérités du parquet. Est-ce qu'entre autres innovations libérales M. Ollivier nous aurait apporté le nouveau délit des fricots séditieux?

ALPHONSE HUMBERT.

Corps législatif

EXTRAIT DU COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Séance du mercredi 13 avril 1870.

PRÉSIDENCE DE M. LE BARON JÉROME DAVID, VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la séance du 12 avril, lu par M. Terme, l'un des secrétaires, est adopté.

QUESTION.

M. Lefèvre-Pontalis. — Je désire adresser à M. le garde des sceaux une question relative à la déclaration faite dans le *Journal officiel* du 12 janvier, et portant que la chambre des mises en accusation de la haute cour doit être convoquée pour statuer sur la plainte du sieur Comté contre le prince Murat. Je tiendrais à savoir quelle suite a été donnée à cette déclaration, afin d'être assuré si les juges qui ont été tardivement promis au sieur Comté, il y a trois mois, et qu'il continue vainement de réclamer, lui seront enfin donnés.

S. Exc. M. Emile Ollivier, garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes. — Le sieur Comté aura des juges. Si la haute cour n'a pas encore été convoquée, c'est qu'on a des raisons d'espérer que cette affaire s'arrangera.

M. le comte de Kératry. — Au moment où la Chambre va peut-être se séparer (Bruit à gauche), d'après la proposition annoncée par le gouvernement, il y a une question qui ne peut pas rester sans solution. C'est celle de l'organisation de l'agitation électorale créée par le gouvernement lui-même. Il est impossible qu'un cabinet issu du centre gauche et du centre droit, et qui possède encore, je crois, un ministre du centre gauche....

Voix à gauche. — Il est parti.

M. le comte de Kératry. — Je l'en félicite. (Rires à gauche.) Il est impossible, dis-je, que ce cabinet qui avait déclaré dans ses programmes que la nomination des maires aurait lieu par voie d'élection, soit par le suffrage universel, soit par les conseils municipaux (Dénégations sur un grand nombre de bancs) déchire toutes ses déclarations du 24 février et transforme en instrument électoral la promesse qu'il a fait faire aux maires qu'ils seraient nommés par le pouvoir exécutif. Je sais que M. le ministre de l'intérieur ne peut pas répondre et que M. le ministre de la justice ne veut pas répondre, mais ce sont là des allures par trop régence (Rires d'approbation à gauche.)

S. Exc. M. Emile Ollivier, garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes. — Messieurs, nous sommes résolus à ne jamais opposer à nos adversaires un certain langage de discussion.

A gauche. — C'est facile cela.

M. le ministre. — C'est facile! oui, pour certaines personnes; il est très facile en effet, de répondre par de mauvaises paroles. (Murmures à gauche.)

M. le comte de Kératry. — Qu'appelez-vous de mauvaises paroles?

M. Jules Favre. — Ce sont des injures tout simplement, ce ne sont pas des raisons. (Allons donc!) Vous transportez ici des habitudes que nous ne pouvons pas tolérer. (Vives protestations.)

M. le président Jérôme David. — Je n'ai pu faire aucune observation à M. le garde des sceaux, et j'ai pu d'autant moins le faire que la Chambre le reconnaîtra, dans l'interrogation qui vient d'être adressée au cabinet, il y a eu au moins une forme un peu vive. (C'est vrai! très bien!)

M. J. Favre. — Ce n'était pas une mauvaise parole.

M. le comte de Kératry. — J'ai prononcé le mot régence, je le retire (Ah! ah!) et je le remplace par le mot impérialiste. (Rires et assentiment à gauche.)

M. le garde des sceaux. — Permettez, je trouve que dire à un ministère qu'il traite une Chambre d'une façon un peu régence...

M. le comte de Kératry. — Impérialiste!

M. le garde des sceaux. — C'est, à mon avis, ne pas se servir d'une bonne parole de discussion, et il me semble que, dans cette remarque, il n'y a rien qui ressemble à une injure.

Du reste, l'incident n'a aucune espèce de valeur, puisque nous sommes décidés à ne pas nous laisser emporter et à ne répondre aux excitations que par des réponses nettes, froides et de pure raison. (Très bien! très bien!)

Je ne crois pas qu'il soit du devoir d'un gouvernement, lorsqu'une question a déjà été tranchée plusieurs fois par une Chambre, de venir perpétuellement recommencer les mêmes discussions. Cela peut convenir à l'opposition, mais quelque déférence que le gouvernement soit tenu d'avoir pour tous les membres d'une assemblée, pour ceux qui le combattent, autant que pour ceux qui le soutiennent, lorsqu'une question a été posée dans une Chambre, débattue, discutée, tranchée par un vote, il y a là quelque chose qui s'impose au respect de tous, et je pense que le gouvernement est parfaitement disposé de rentrer dans un débat qu'il peut considérer comme épuisé. (Très bien! très bien!)

Je ne répondrai donc à l'honorable M. de Kératry que sur point de fait qui intéresse non-seulement le ministère, mais un très grand nombre de ses amis : c'est ce qu'il a appelé les programmes du centre droit; il ne peut pas y avoir de discussion à cet égard. Ces programmes sont entre les mains de tous. Or, en ce qui concerne les maires, l'honorable M. de Kératry, s'il veut bien se donner la peine de se reporter aux documents auxquels il fait allusion, il verra que l'élection des maires, sous une forme quelconque, a été formellement exclue du programme du centre droit.

Après une rectification matérielle, puisque je suis à la tribune, j'aborderai plus particulièrement l'objet de la demande que j'avais annoncée hier à la fin de la séance, et je viens demander formellement à la Chambre de vouloir bien s'ajourner jusqu'au jeudi qui suivra le vote du plébiscite; le vote se fera le 1er ou le 8, suivant l'époque à laquelle se terminera la discussion du Sénat.

M. Girault. — Quelle est la nécessité?... (Attendez donc?)

M. le garde des sceaux. — Permettez, vous me répondrez, M. Girault!

... Jusqu'au jeudi qui suivra le vote du plébiscite.

Les raisons pour lesquelles nous demandions à la Chambre cet ajournement, nous n'avons pas à le dissimuler, elles sont très-naturelles, très simples : il y a d'abord pour le gouvernement la nécessité de suivre la discussion du sénatus-consulte, ce qui ne lui permettrait pas d'être présent à cette Chambre et de suivre, avec l'attention nécessaire, les discussions qui pourraient y avoir lieu.

Mais ce n'est là qu'une raison secondaire; la véritable raison, c'est celle-ci : Nous croyons qu'il est dans le désir et le vœu de la plupart des députés, sinon d'un grand nombre de députés, de se trouver au milieu des populations (Oui! oui!) au moment où va s'accomplir l'acte solennel pour lequel nous convoquons la nation. (Très bien! très bien!) Ce désir, je l'ai entendu exprimer de toutes parts. (C'est vrai! c'est vrai!); le Gouvernement le partage et il attache une très grande importance...

M. Girault. — Je le crois bien! (N'interrompez donc pas!)

M. le garde des sceaux. — Une très grande importance à ce que ceux qui ont été honorés de la confiance de la nation, puissent aller au milieu des populations pour rendre témoignage sur la valeur de l'acte qui s'accomplit. (Vive adhésion!)

Voilà très nettement, sans aucune espèce de réticence, le motif qui nous fait considérer un ajournement comme nécessaire. Le Gouvernement avait dans la constitution le moyen de prononcer cet ajournement par une prorogation; il n'a pas voulu le faire; il a trouvé qu'il avait beaucoup plus de déférence de sa part... (Très bien! très bien!) à se mettre d'accord avec vous-mêmes sur cette mesure et à ne devoir qu'à votre volonté ce qu'il aurait pu décider par son initiative. (Nouvel assentiment.)

J'espère que vous accueillerez notre proposition, et c'est avec confiance que je vous demande de la voter (Vives et nombreuses marques d'approbation.)

M. Javal. On nous donne la mission d'aller influencer les populations. Nous ne pouvons l'accepter.

M. Jules Favre. — Messieurs, la mesure sollicitée par le Gouvernement vient d'être expliquée par M. le garde des sceaux; et M. le ministre vous a donné les deux raisons qui, suivant lui, sont de nature à la justifier. Je ne les crois pas décisives. Il me semble d'ailleurs que M. le ministre a oublié les objections sérieuses qu'on pouvait y opposer. Il vous a dit d'abord, tout en reconnaissant lui-même le peu d'importance de ce premier argument, que le ministère était dans la nécessité de suivre les délibérations du Sénat. Mais, d'une part, nos travaux n'exigent pas toujours la présence de messieurs les ministres; elle peut être fort utilement remplacée par celle de messieurs les commissaires du Gouvernement, et d'autre part, le ministère, bien qu'homogène de nom et de programme, se compose de plusieurs membres dont les uns peuvent aller au Sénat pendant que les autres resteront au Corps législatif.

Si cette première raison avait de la valeur, elle serait de nature à nous causer quelque émoi, au moment où le pouvoir législatif va être partagé entre les deux Chambres. (Très-bien! à gauche.) Nos travaux seraient alors entravés, et il suffirait aux ministres de se prévaloir d'un défaut d'ubiquité, pour n'être nulle part, sous prétexte qu'ils ne peuvent être partout (Nouvelle approbation sur les mêmes bancs)

Mais laissons ce motif que M. le ministre a qualifié lui-même de secondaire. Il en a fait valoir un autre : le vœu de la majorité. Il est incontestable que si tel est, en effet, le vœu de la majorité, elle peut suspendre nos séances, et céder au désir du gouvernement. Aussi est-ce moins encore l'opinion de M. le garde des sceaux que la vôtre, messieurs, que je vous demande la permission d'examiner et de combattre.

Est-il opportun, sage, conforme à notre devoir, de nous séparer dans le moment où nous sommes, et de nous ajourner à l'époque où le plébiscite sera voté, c'est-à-dire où sera consommé l'acte qui est l'objet de nos légitimes préoccupations?

La question mérite qu'on y pense, car la proposition de M. le garde des sceaux, si elle était acceptée, ne serait autre chose que l'abdication volontaire de la Chambre, en présence d'un des plus grands actes qui puissent s'accomplir. Et, en l'acceptant, nous ratifierions cette opinion du gouvernement, que les mandataires du peuple doivent humblement s'incliner devant le *motu proprio* du pouvoir personnel. J'avoue qu'une pareille détermination m'humilie autant qu'elle m'inquiète, et qu'il m'est impossible de ne pas la trouver périlleuse pour le présent et périlleuse pour l'avenir.

Savez-vous donc ce qui va se passer d'ici au 8 mai? Je ne rappellerai pas que, sans raison valable, le Gouvernement a créé lui-même cette situation nouvelle, agitée, qu'il était de son devoir d'épargner au pays. Il a accepté là une responsabilité qui pèsera lourdement sur lui. Mais, je le demande, lui est-il permis de nous écarter d'une main impérieuse, et de nous dire que notre place n'est pas ici? (Vives réclamations à droite.)

C'est là l'interprétation qui sera donnée à votre résolution par beaucoup d'esprits. (Nouveau bruit.)

M. Arago. — Il n'y a pas le moindre doute à cet égard. (Réclamations)

M. Jules Favre. — Et s'il en est ainsi, je me demande si la Chambre ne fait pas trop bon marché de son pouvoir; s'il n'y a pas là un précédent dont on peut être tenté d'abuser contre nous, et qui a pour premier résultat d'abaisser notre autorité devant celle du pouvoir personnel. (Très bien! très bien! à gauche. — Bruit à droite)

Mais quelles seront les conséquences de cette agitation créée volontairement, sans raison appréciable, par le gouvernement? Le gouvernement est convaincu de sa sagesse, de sa vigilance, de sa fermeté, soit; mais est-il maître des événements? Ne l'avons-nous pas vu déjà, par des mesures que nous désapprouvions, susciter dans cette ville des séditions qu'il aurait pu éviter (Interruption), remplir les prisons, et promener le fantôme d'un complot! (Très bien! à gauche. — (Bruit.)

Eh bien, je suppose qu'il éclate un mouvement quelconque pendant que le Corps législatif est désarmé. Il ne saurait accepter une telle situation. Elle est contraire non-seulement comme je l'ai dit, à notre dignité, mais à notre devoir; nous devons rester à notre poste, quand des événements se préparent qui sont de nature à inquiéter le pays.

Rien n'est plus intolérable qu'une telle situation. Elle est sans précédents; je pourrais dire qu'elle est sans explication et pleine d'obscurités. Vous voulez sans explication et pleine d'obscurités, vous voulez faire procéder à un plébiscite, mais dans quelles formes? Dans quelles conditions? Vous refusez de nous le dire. Nous sommes sous un gouvernement parlementaire, et vous nous traitez comme si vous étiez un gouvernement autoritaire. (Interruptions.)

(La suite à demain.)

Dimanche, 10 avril, a eu lieu l'enterrement civil du citoyen Colonge, corroyeur, 19, rue Petit, à Saint-Denis.

Environ quinze cents personnes assistaient aux funérailles.

A la sortie du cimetière, une collecte faite a produit une somme de 78 fr., qui ont été remis à la veuve Colonge par le citoyen Navre.

COLLOT.

Bulletin des travailleurs

Demandent du travail ou un emploi :

MM. Boulat, 31, rue Bezout (XIVe arrondissement). Homme de peine.

Louis Maumenet, 92, rue de Paris, à Clichy-la-Garenne. Homme de peine, garçon de magasin ou de courses.

Guérin, 124, boulevard de Courcelles. Homme de peine, journalier.

Havard, 112, rue Nollet (Batignolles). Comptabilité commerciale et des travaux, leçons de tenue de livres.

Blanchard, rue Denoyers (Belleville). Ecritures, courses, emploi quelconque. Chargé de famille, grand besoin de travail.

On demande :

Rue de Douai, 13, chez M. Labour, architecte, un bon métreur vérificateur en bâtiments.

Rue Albouy, 9, chez Mme Grandry, des ouvrières en confection pour Dames.

Rue Tiquetonne, 62, chez Mme Michot, des ouvrières en confections pour dames.

Passage du Saumon, 9 et 11, galerie Mandar, un garçon de magasin, homme de peine, fort et muni de bons certificats.

O. BOUDET.

Communications ouvrières

Nous prévenons qu'une section de l'Internationale a été constituée sous la dénomination de section de La Maison Blanche. Nous invitons tous les citoyens désireux de faire triompher l'œuvre de revendication sociale de nous apporter leur concours.

Les adhésions sont reçues tous les mardis soir au local de la section, chez le citoyen Passedouet, 163 avenue de Choisy (quartier de La Maison-Blanche).

Le secrétaire correspondant,
PASSEDOUET.

La chambre syndicale des ouvriers cordonniers de Paris convoque les ouvriers de la profession à une réunion générale extraordinaire, qui aura lieu le dimanche 17 avril, à trois heures précises, salle du bazar des Halles, rue Saint-Denis, 18.

Le secrétaire, H. Michon.

Les fondateurs de la Société de production l'*Union des ouvriers charpentiers* sont priés d'assister à l'assemblée générale, qui aura lieu le jeudi, 14 courant, à 8 heures du soir, 12, rue Monge, au siége de l'association des ouvriers maçons et tailleurs de pierres.

Ordre du jour :

1° Nomination du directeur;
2° Désignation du siége et du chantier social;
3° Fixation du capital social.

Par délégation pour le conseil d'administration :

DOUBLET. GILQUIN.

Le comité d'administration de l'Association des Professeurs de l'enseignement libre de France, dont le siége est situé passage du Saumon, prie MM. les professeurs de l'enseignement libre, internes et externes, sociétaires ou non sociétaires, de vouloir bien se réunir mardi 19 avril, à deux heures, 1 bis, rue Hautefeuille.

La société des employés de journaux tiendra son assemblée générale trimestrielle, le samedi 16 avril, à neuf heures du soir, rue Jean-Jacques Rousseau, 35, salle de la Redoute.

Pour les communications ouvrières : COLLOT.

COMPAGNIE ANONYME FRANÇAISE
DES
CHARBONNAGES DU RHIN

Messieurs les Banquiers, correspondants de l'administration du MONITEUR DES TIRAGES FINANCIERS, sont priés de vouloir bien adresser sans retard leurs listes de souscriptions aux obligations des CHARBONNAGES DU RHIN, afin de faciliter le travail de répartition.

AVIS IMPORTANT. Un envoi de **Chevaux russes** à vendre, r. Pépinière, 20.

Réunions publiques

SALLE DES CONFÉRENCES
39, boulevard des Capucines.

Tous les dimanches, à huit heures et demie du soir, M. F. Rabbe interprétera et critiquera une œuvre dramatique empruntée au répertoire ancien ou moderne, français ou étranger. Le talent reconnu du lecteur donnera à ces soirées tout l'attrait d'une véritable représentation dramatique.

Jeudi, 14 avril, à huit heures et demie du soir, conférence sur le Bourgeois, par M. Victor Lefebvre.

Tous les lundis soir, « La conscience humaine dans l'histoire, » par M. Eugène Garcin.

Les mercredi 20 et 27 avril, conférences par M. Emile Deschanel, sur la « Question des femmes, sur le bien et le mal qu'on a dit d'elles, sur leur passé, leur présent, leur avenir. » On peut dès à présent s'assurer des places, au secrétariat, tous les jours, de midi à 5 heures.

Conférence publique tous les soirs à huit heures et demie du soir.

CAFÉ-CONCERT DE L'ÉTOILE
142, boulevard de Grenelle.

Tous les mercredis, à huit heures du soir.
Ordre du jour :
Les principes du socialisme.

Jeudi 14 avril, à huit heures du soir, conférence sur Mirabeau, par Yves Guyot. Prix d'entrée, 25 c.

SALLE DU GÉNIE
246, faubourg Antoine et 95, b. Mazas.

Jeudi 14 avril, à 8 heures du soir, au profit d'une œuvre démocratique.
Ordre du jour :
Les Grèves.

190, avenue de Choisy.

Jeudi, 14 avril, à huit heures du soir, conférence sur les Cahiers du travail.

SALLE MOLIÈRE
159, rue Saint-Martin

Jeudi, 14 avril, conférence sur Monopole et privilège.

Vendredi, 15 avril, conférence sur Mirabeau et la Révolution.

SALLE DU CONCERT DU CHALET DES POSTES
54, rue Lhomond.

Samedi 16 et lundi 18 avril, à huit heures du soir, conférence sur la Situation actuelle de l'ouvrier, avec le concours de plusieurs députés et organisateurs des réunions publiques.

SALLE DE LA MARSEILLAISE
51, rue de Flandre.

Jeudi 14 avril, à huit heures du soir, Mme Paule Mink, qui revient de Rouen, où elle a obtenu le plus éclatant succès, fera une conférence sur le Travail et la misère. Prix d'entrée, 25 c. au profit d'une œuvre démocratique et fraternelle.

Banquet de fraternité et de solidarité de libres penseurs : Vérité, Raison, Justice. Ce banquet aura lieu le 15 avril, à 5 heures du soir, chez M. Alexandre, place des Trois-Communes, face au lac Saint-Fargeau. On trouvera des cartes chez les citoyens :

Dupont, rue de Belleville, 39; Comte, rue de Belleville, 19; Mercier, Grande-Rue, 44; Alexandre Thuillier, porte de Romainville.

En vue de se connaître entre eux et donner un moyen de s'entr'aider mutuellement, plusieurs des délégués des employés de la papeterie viennent aujourd'hui faire un appel à tous leurs collègues et ont à cet effet projeté :

Un banquet fraternel qui aura lieu le dimanche 1 mai à une heure précise, chez M. Maurice, salon des Familles avenue Saint Mandé, 46, 48 et 50 (quartier Picpus), à 4 fr. par tête. On peut se procurer des cartes jusqu'au 24 avril inclusivement, chez M. Morey, rue Folie Méricourt, 86; Seveling. 99, rue des Marais Saint Martin; Charles Rouliot, chez M. Boyer, de 8 à 10 h. du soir rue du Grand Chantier 5 et à la société de la Papeterie parisienne, 67 rue Montorgueil tous les jours jusqu'à sept heures.

COLLOT.

THÉATRES

LA FOURMILIÈRE, drame en cinq actes par M. Hippolyte Langlois.

M. Hippolyte Langlois, l'auteur du nouveau drame que vient de représenter le théâtre des Menus-Plaisirs, est un débutant au théâtre, mais ce n'est pas un jeune homme. Il paraît même que la *Fourmilière* est une pièce écrite il y a une quinzaine d'années et qui a dormi tous ce temps dans les cartons des directeurs. C'est en effet un drame assez simplement conçu, mais exécuté à l'ancienne mode. Certaines parties en sont tout à fait vieillies. Il est probable que M. Langlois, qui est, dit-on, un esprit libéral et que la démocratie n'effraye point, ne ferait pas, s'il recommençait, la *Fourmilière*, intervenir la providence dans les destinées de ses personnages. Dieu, au point de vue scénique, est beaucoup plus démodé que «la croix de ma mère.» Il est grandement temps que messieurs les auteurs dramatiques renouvellent leur langage intellectuel.

La *Fourmilière* est une pièce intéressante, suffisamment écrite et à tendances très honnêtes, je dirai même que M. Langlois est d'une honnêteté un peu naïve, s'il démontre, par l'exemple des fourmis, qu'il est bon de travailler et qu'il ne faut pas se décourager dans la mauvaise fortune. Enfin, la morale par trop primitive de son œuvre est que finalement le vice est puni et la vertu récompensée. En somme, la *Fourmilière* est un succès très honorable pour l'auteur et pour le théâtre. Sera-ce un succès d'argent? Je ne le crois pas. Que le nouveau directeur des Menus-Plaisirs ne se décourage pas. C'est un lettré et un metteur en scène intelligent, il réussira s'il renforce sa troupe, qui a déjà de bons éléments, et s'il s'efforce de faire des Menus-Plaisirs un théâtre populaire dans l'acception sérieuse du mot.

A. BANC

Nous recevons des démocrates socialistes du chemin de fer de l'Est à Montigny les Metz (Moselle), la somme de 15 fr. 15 c. pour la souscription ayant pour but d'indemniser notre cher député Rochefort de la privation de son traitement.

Cette somme, dont nous remercions vivement les donateurs, viendra grossir le total de celles qui se recueillent à Paris, et se joindront à d'autres qui s'annoncent nombreuses de diverses villes des départements.

Le député de la première circonscription de Paris représente non-seulement ses électeurs, mais la démocratie de toute la France. La sympathie qui lui est de toute part témoignée en est la preuve.

C. BOUDET.

SOUSCRIPTION

POUR LES FEMMES ET ENFANTS DES CONDAMNÉS D'AUTUN.

Lyattaud, 50 c. — Lambre, 50 c. — Breutenaers, 1 fr. — Bertin, 1 fr. — Petierce, 50 c. — Comces, 1 fr. — Piémont, 25 c. — Durand, 25 c. — Mielet, 25 c. — Anquetil, 25 c. — Quesney, 25 c. — David, 50 c. — J. Baës, 1 fr. — Bertrand, 50 c. — Quatecous, 50 c. — Alancre, 50 c. — Petit, 50 c. — Buisson, 25 c. — Doloir, 25 c. — Le citoyen Averton et sa dame, 1 fr.

Deux républicains et leurs femmes Revollet et Collin, 2 fr. — Une républicaine, Pauline, 50 c. — Un républicain et une citoyenne, 2 fr. 50. M. Lemaître, fruitier, rue de la Verrerie, 2 fr. — Merzeau, 1 fr. — Lebon, trois amis de Rochefort. — Les époux Fournier, 1 fr. — Tisserand, 1 fr. — Arnould aîné, 50 c. — Jouaville, 50 c. — Warangot, 50 c. — Bouvier, 50 c. — Neau, 50 c. — Chacelle, 50 c. — Pennellier, 50 c. — Sauvet fils, 50 c. — Couteret, 50 c. — Gobet, 50 c. — Guillemard aîné, 25. — Bauve, 25 c. — Clément Arnould, 25 c. — Alphonse Guillemard, 25 c. — Loré, 50 c. — Adam, 50 c.

SOUSCRIPTION

EN FAVEUR DES GRÉVISTES DU CREUZOT.

Les employés d'une grande maison de commerce du boulevard Sébastopol expriment leur sympathie à leurs frères du Creuzot et leur envoient leur souscription, 32 francs. Ils espèrent que leur exemple sera suivi par leurs collègues des autres maisons.

Dousselin, 61, rue des Francs-Bourgeois, 2 fr. — Ch. Lesage, 176, rue St Martin, 2 fr. — Thibault, employé de commerce, 2 f.

Un groupe de trente employés P. L. M. lyonnais 13 fr. 65 c. Un républicain franc-comtois, employé au P. L. M. à Paris et ses fils Alfred, Jules et Henri 1 fr. 25. Un employé P. L. M. de Paris 50 c.

Gautbier, tailleur, Walmann, Benedictus, Clément, Chautard, Latour, Ornewald, Bénéquis, Siegfrid, Kaicsh. Indou, Gustave Guérard, Mlle Deron, Mme Mahaut, Mme Weckermann, Mme Baudry, Dumont, E. Bourdier, Jean David, Possou, républicain de 15 ans, Emile David, L. Chaussée, Mme Gradet, Mme Gindicelli, Bernard. Collecte recueillie par le citoyen Clément 13 fr. 95 c.

29 mars. — Une ouvrière qui trouve que Schneider a de quoi se nourrir 1 fr. Riby Nagel et Jabil 3 fr. Un anonyme 1 fr. Schmidt 2 fr.

29 mars. — Lemoine 25 c. Henri Lemoine, 25 c. Adolphe Quatresous 50 c. René Brousse 50 c. Dussaud 25 c. Un socialiste suisse et sa femme 1 fr. Un républicain convaincu 50 c. Un citoyen qui se voit forcé de mépriser la justice 50 c. Un chef de vente de journaux 50 c. Collecte d'un atelier de peintres sur émail de Genève, qui s'impose d'un franc par semaine 15 fr.

29 mars. — Le citoyen H., voyageur de commerce, 50 c. — Lecomte, 2 fr. — La citoyenne Gros, 25 c. — Deux citoyens de la rue de la Banque satisfaits de l'acquittement du prince Pierre, 2 fr. — Aubin, 2 fr. 50 c. — Poncerot, 50 c. — Gaugler, 25 c. — Bassolle, 25 c. — Burger, 25 c. — Fournier; 25 c. — Maillard, 25 c. — Bouquier, 25 c. — Duprez, 25 c. — Wioland, 25 c. — Ouvrières de la rue d'Aboukir, 40 c. — T. P. D., 2 fr. — Trente-trois amis qui voudraient serrer la main d'Ulric de Fonvielle, 9 fr. 50 c. — Une famille républicaine, 50 c. — Les citoyens Michon père et fils, employés de commerce, 2 fr. — Pierre Balboula, peintre, 1 fr. — Paolo Joseph, dessinateur, 1 fr. — Henri Huard, démocrate, 25 c. — Quatre républicains, 2 fr. 50 c. — Deux ouvriers de la rue d'Aboukir, 1 fr. — Jacquier, de la rue de Saintonge, 1 fr. — Salomon, rue de Lancry, 50 c. — J.-F. Meilleur, 50 c. — Ernest Cain, 15 c. — Bouchet, rue N.-D. de Nazareth, 50 c. — Victor Collin, passage de Boulogne, 50 c. — Doussot, rue Marcadet 20 c. — Pierre, 50 c. — Léon Wilt, rue de la Villette, 50 c. — Lucien Suel, rue du Pot-de-Fer, 15 c. — Auguste, route d'Orléans, 50 c. — A l'émancipation du travail, Lecomte, 5 fr. — M. Henry, sa dame et sa fille, républicains, 3 fr. — Une demoiselle qui veut l'épithète de charogne qui l'honore plus que le titre de celui qui l'a donné, 50 c. — M. Azema, rue Neuve des-Petits-Champs, 50 c. — Magnier, 1 fr. 50 c. — Simon, 25 c. — Major, 25 c. — Le Legrain, 25 c. — Fleury, 25 c.

Un Républicain de 48, un plus jeune et une femme du peuple, 2 fr. 40. — J. G. Champin, fils, 2 fr. — Une famille républicaine de la Meuse, n'en déplaise à M. de Beuoist, 1 fr. — R. V., qui promet 50 c. par semaine, 2 fr. — Un employé, 2 fr. — Un anonyme, 5 fr. — Trois ennemis de tous les meurtriers, 2 fr. — Le citoyen Auger, ami de Rochefort, 50 c. — Citoyenne Maton, 1 fr. — Un atelier de libres-penseurs, 9 fr. 75. — La patronne de la maison, 5 fr. — Un atelier d'imprimeurs en papiers peints et voisins, ensemble, 29 fr.

Ce soir un septième envoi de mille francs a été dirigé sur le Creuzot. Depuis dix jours la souscription a fourni près de 8 mille francs.

BOUDET.

LA RAMPE

Nos lecteurs nous excuseront si nous ne leur donnons pas la liste de tous les concerts spirituels dont nous serons gratifiés aujourd'hui, demain et après.

Sous le fallacieux prétexte d'organiser un concert spirituel, tous les violonistes, pianistes, flûtistes et clarinettistes de troisième et de quatrième ordre se croient en droit de nous surexciter le système nerveux avec leurs instruments.

A mon avis, dans tous ces concerts, ce qu'il y a de plus spirituel, c'est... de s'abstenir d'y aller.

∴

M. Larochelle cherche partout une bonne pièce qu'il puisse jouer deux cents fois de suite en faisant le maximum des recettes.

Cette pierre philosophale, je veux dire cette pièce, MM. Brisebarre et Nus prétendent l'avoir apportée au directeur du Théâtre-Cluny.

Cet ouvrage a pour titre : la *Boule de Neige*.

C'est un titre très frais pour un ouvrage qui doit être représenté en été.

Souhaitons au directeur et aux auteurs que cette boule de neige ne fonde pas trop vite sur l'affiche.

La chose est à craindre quand on a en perspective une température de trente-trois degrés!

∴

Encore un titre plein de fraîcheur : l'*Ombre*. L'opéra de MM. Flottow et Saint-Georges sera représenté au Théâtre-Lyrique dans la première quinzaine de mai.

∴

A propos du Théâtre-Lyrique, M. Carvalho en est-il enfin le directeur? C'est une grave question qui fait beaucoup de tort au plébiscite. M. Emile Ollivier a affirmé au chef de l'Etat que si M. Carvalho rentrait en possession du Lyrique, le plébiscite enlèverait cinq cent mille *oui* de plus.

Mais la Ville fait toujours quelques difficultés au sujet du loyer.

M. Maurice Richard qui craint de se compromettre en cette affaire, prétend qu'il ne pourra se prononcer que quand sa lune de miel sera passée.

Complication, complication, comme disait M. Emile de Girardin, le futur ministre de la circulation.

De la circulation!... de quoi?

Des voitures ou des pièces du pape?

∴

Après les *Brigands*, M. Martinet donnera un opéra nouveau intitulé les *Bandits*, dont la musique a été composée par Mme Tarbé des Sablons.

Après les *Bandits* M. le directeur de l'Athénée nous donnera-t-il les *Scélérats*, puis les *Vauriens*, enfin les *Sacripants?*

∴

M. Martinet (déja nommé) a été autorisé à donner pendant le jour, au théâtre du Château-d'Eau, des représentations d'opéras populaires et cela trois fois par semaine.

Trop de spectacles diurnes! Bientôt on sera obligé de travailler la nuit, si on va au théâtre pendant le jour.

Matinées litéraires par ci, représentations musicales par là et les vingt théâtres qui ouvrent chaque soir leurs portes au public!

C'est trop! beaucoup trop!... Nous n'aurons plus le temps de voter à moins que M. Emile Ollivier ne fasse circuler des urnes pendant les entr'actes. A la rigueur, on pourrait déposer son bulletin de vote dans une contrebasse; cet instrument vaut bien une soupière.

JULES CIVRY.

LA BOURSE

PARIS, LE 13 AVRIL 1870.

	Cours de clôture Hier	Ce soir	Hausse	Baisse
3 0/0	73 62	73 62	.. ..	.. ..
4 0/0	103 50	103 ..	.. ..	.. 50
ACTIONS				
Banque de Fr.	2815 ..	2815 ..	.. ..	.. ..
Nord	1175 ..	1175 ..	.. ..	.. ..
Orléans	965 ..	967 50	2 50	.. ..
Lyon-Méditer.	1031 25	1033 75	2 50	.. ..
Est	615 ..	617 50	2 50	.. ..
Ouest	605 ..	605 ..	.. ..	.. ..
OBLIGATIONS				
Ville de Paris				
— 1852	1395 ..	1395 ..	.. ..	.. ..
— 1855	461 25	460 25	.. ..	1 ..
— 1865	514	513 ..	.. ..	1 ..
— 1869	362 50	364 ..	1 50	.. ..
Orléans 3 0/0	342 50	342 50	.. ..	.. ..
Méd.-Fus. 3 0/0	340 ..	339 50	.. ..	.. 50
Lyon 3 0/0	335 50	337 ..	1 50	.. ..
Est 3 0/0	345	345	.. ..	.. ..
Ouest 3 0/0	338 50	338 75	.. 25	.. ..
Nord 3 0/0	353 ..	352 50	.. ..	.. 25

L. MAROT.

LA LIBRE PENSÉE, philosophique, historique et scientifique, est mise simultanément en vente, chaque samedi, à Paris, à Lyon et à Marseille. Elle est rédigée par Abac, A. Bastelica, Horace Bertin, A. Breuillé, F. Charrassin, Chatelain, Gustave Flourens, Jehan Frollo, Armand Goullé, S. Kaufmann, Paul Lafargue, Ch. Le Balleur-Villiers, Gaston Pérodeaud, B. de Ponnat, A. Regnard, Raoul Rigault, Ad. Royannez, Salabert, H Verlet.

Prix du numéro : 10 centimes. On s'abonne (6 fr. par an, 50 centimes par mois), chez Henri Verlet, 33, rue de Buci.

Pour tous les articles non signés : J. BARBERET.

Bulletin des théâtres

Odéon. — Tous les soirs, *l'Autre*, la nouvelle comédie en quatre actes et en prose, précédée d'un prologue de madame George Sand, dont l'immense succès rappelle les plus beaux jours du *Marquis de Villemer*. Cette pièce est jouée avec un merveilleux ensemble par MM. Berton, Pierre Berton, Raynard, Laray, Rey, Laute, Clerh, mesdames Adèle Page et Sarah Bernhardt. Débuts de mesdames Davril, Marie Colombier et Jeanne Bondois. Le spectacle commence à huit heures et finit à onze heures et demie.

Châtelet. — Les *Cosaques* viennent d'être représentés ; constatons de suite une exécution parfaite, succès complet. Paulin Ménier, dans le sergent Duriveau, a été comme toujours splendide. La gracieuse Céline Montaland, ravissante sous les traits de la vivandière ; Mlle Daubrun, Mlle Vannoy, sympathiques et vraies. La mise en scène, grâce aux vastes proportions de ce théâtre, a été de tout point surprenante, le café de la Victoire, par son éclat et son réalisme assurerait à lui seul le succès de cet ouvrage. L'administration a trouvé un bon filon qu'elle saura exploiter longtemps.

Le Palais-Royal vient de remporter une nouvelle victoire avec la charmante et spirituelle comédie de MM. Labiche et Gondinet, *Le plus heureux des trois*, si bien interprétée par Geoffroy, Brasseur, Gil-Perès, Lhéritier, mesdames Elisa Deschamps, Reynold, Priston et Kid.

Bouffes-Parisiens. — La *Princesse de Trébizonde* n'aura plus qu'un petit nombre de représentations; les trois dernières auront lieu le dimanche, lundi et mardi de Pâques. Mercredi 20, affiche nouvelle, au bénéfice de la caisse de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques : Première (reprise) des *Bavards*, avec Mmes Van Ghell et Perier, MM. Désiré, Berthelier, E. Georges ; Première (reprise) des *Dames de la Halle*, avec Mmes Fonti, Périer, MM. Désiré, Bonnet, Georges, Mathieu et Lécuyer.

Menus Plaisirs. — Ce théâtre tient enfin son grand succès de rire et de larmes avec la *Fourmilière*, drame comédie en cinq actes et sept tableaux, très bien jouée par MM. Gilabert, Barbe, Holt, Bosquette, Mmes Simiane, Alzieu, Marthe et toute la troupe.

Délassements-Comiques. — Représentations de la comédie les *Fats*, *Jarnicoton* et la *Fille du peuple*, chantée par Mlle Kaiser.

Cluny. — *Claudie*, l'un des chefs-d'œuvre dramatiques de Georges Sand, obtient un succès d'enthousiasme. Les rôles sont joués avec un ensemble remarquable par MM. Tallon, Reynald, Vaillant, Laboureau, mesdames B. Fayolle, E. Petit et Bovery. On commence par une pièce du répertoire.

Folies-Marigny. — Tous les soirs, à huit heures, les *Cascades du bois de Boulogne*, fantaisie-vaudeville en cinq tableaux. Décors, costumes nouveaux.

Théâtre Miniature. — Rue de Rougemont 8, représentations tous les jeudis et dimanches, à deux heures.

GRAND CONCERT PARISIEN, 37, faubourg Saint-Denis. — Tous les soirs, spectacle et concert varié. Représentations de madame Bordas, Ch. Domergue, chef d'orchestre.

The Magic Theatre du chevalier Aubois, Bronets, boulevard Montmartre, 12. — Tous les soirs, à huit heures un quart, magie, sciences, spectres et fantômes.

SPECTACLES DU JEUDI 14 AVRIL

8 1/2 Opéra. — Relâche.
8 1/2 Italiens. — Relâche.
8 1/2 Français. — Relâche.
» » » Opéra-Comique. — Relâche.
» » » Lyrique. — Relâche.
8 1/4 Odéon. — L'Autre.
7 1/2 Châtelet. — Les Cosaques.
8 1/4 Vaudeville. — Les Pattes de mouche. — La Cachemire X. B. T.
8 1/4 Gymnase. — Fernande.
8 1/2 Porte-Saint-Martin. — Lucrèce Borgia.
7 1/2 Gaîté. — Relâche.
7 1/2 Ambigu. — L'Arracheur de dents.
8 1/2 Palais-Royal. — Le plus heureux des trois. — Le Piége à femmes.
7 1/2 Château-d'Eau. — Le Puits de Carnac. — M'ame Maclou.
7 1/2 Déjazet. — Lucrèce. — Les Trois gamins.
7 1/4 Bouffes-Parisiens. — La Princesse de Trébizonde. — La Romance de la Rose.
8 1/2 Folies-Dramatiques. — L'Œil crevé. — L'Oncle Margotin. — Les Gammes d'Oscar.
7 1/2 Athénée. — Relâche.
7 1/2 Folies-Marigny. — Les Cascades du bois de Boulogne.
7 3/4 Cluny. — Claudie. — Le Droit des femmes.
7 1/2 Beaumarchais. — François Picaud.
8 1/2 Menus-Plaisirs. — La Fourmilière.
7 3/4 Délassements-Comiques. — Les Fats. — Jarnicoton. — La Fille du peuple.
7 1/2 Belleville. — La Grâce de Dieu. — Don César de Bazan.
7 1/2 Nouveautés. — L'Américaine.
7 3/4 Jeunes Artistes. — Représentation extraordinaire.
7 1/2 Saint-Pierre. — Paris-Caprice. — L'amour en province.
8 1/2 Cirque-Napoléon. — Exercices équestres.

Le gérant : BARBERET.

5 FR. PAR AN
L'ÉPARGNE
JOURNAL FINANCIER
POLITIQUE ET COMMERCIAL
Paraissant tous les Dimanches

Et publiant tous les TIRAGES, Cours des valeurs, Comptes-rendus, Payements de Coupons, etc., etc.

Renseignements commerciaux et Cours de toutes les marchandises.

Cet organe indépendant compte aujourd'hui **50,000** Abonnés.

F. DE FONTBOUILLANT
DIRECTEUR-GÉRANT
1, RUE DE LA BOURSE, 1

AVEZ-VOUS 40 FR.? Etes-vous sérieux, de bonne tenue, intelligent, actif? On vous offrira une position à gagner de 10 à 15 fr. par jour. L'annonce est très sérieuse. Pour s'en convaincre, s'adresser, de 1 à 4 h. du soir, 74, rue des Batignolles.

AVEZ-VOUS DE 14 A 16 ANS? Etes-vous de bonne famille? Etes-vous actif, intelligent et passablement instruit? Adressez-vous, 16, rue d'Antin, de 7 à 9 heures du soir; un avenir rapide et certain vous sera offert.

AVANCES ET PRÊTS SUR TITRES 2 1/2 0/0 l'an. *Comptoir général*, 12, *rue Louvois, Paris.*

PRÊTS sur titres à 2 0/0 l'an **VENTE** à crédit d'oblig. fonc. et ville de Paris, 62, rue Turbigo (Banque gén. des val. mobil.)

RENTE ITALIENNE 5 0/0 pour toutes opérations sur cette valeur : Achat et vente, paiement du coupon, avance de fonds, reports, dépôts en renseignements, s'adresser à la maison de Banque E. HUGUET, 32, rue Notre-Dame-des-Victoires, (Paris.) Quinze succursales dans les départements.

CRÉDIT RURAL DE FRANCE
Société anonyme. — Capital : Vingt Millions

OBLIGATIONS RURALES 500 fr. au porteur, intérêt 5 0/0, payables par semestre les 1er mai et 1er novembre, à Paris, et chez tous les correspondants du Crédit rural.

Ces obligations, fractions de prêts hypothécaires, consentis par la Compagnie sur immeubles ruraux de valeur double, sont visées par le notaire détenteur de l'acte; elles joignent aux garanties offertes par la Compagnie celle du contrat qui a motivé leur création.

La Compagnie procure à toute époque la négociation des titres par elle émis.

Adresser les fonds au siége social, 5, rue Scribe, à Paris, ou les verser au compte du Crédit rural dans les succursales de la Banque de France.

CHOCOLAT-REBOURS AU QUINQUINA
Le fortifiant le plus énergique pour l'alimentation des personnes délicates.
Boîtes 500 gr. 3 50 — 250 gr. 1 75. — Chez les pr. pharmaciens.

VER SOLITAIRE guéri! Dragées-Michel, ph. Marseille. Nce f° poste.

BAS VARICES DALPIAZ. CEINTURES, r. St-Honoré, 275.

PLUS D'INJECTIONS Les DRAGEES BLOT, toniques dépuratives, sans mercure, infaillibles contre toutes les MALADIES SECRÈTES des deux sexes, récentes ou chroniques les plus invétérées, écoulements, CATARRHES DE VESSIE, incontinence ou rétention d'urine, rétrécissement, dartres, n'exigent ni privation, ni régime. Prix : 4 fr. Dépôt à Paris, ph. HUBERT, 51, rue Montorgueil. L'inventeur BLOT, pharmacien à Toulouse, 67, rue Matabiau. Expédiées f° contre 4 fr. 10 c. en timbres-poste.

CHARBON DE BELLOC
APPROUVÉ PAR L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DE MÉDECINE
le 27 décembre 1849

C'est surtout à ses propriétés éminemment absorbantes, que le Charbon de Belloc doit sa grande efficacité. Il est spécialement recommandé contre les affections suivantes :

GASTRALGIES
DYSPEPSIE
PYROSIS
AIGREURS
DIGESTIONS DIFFICILES
CRAMPES D'ESTOMAC
CONSTIPATION
COLIQUES
DIARRHÉE
DYSSENTERIE
CHOLÉRINE

MODE D'EMPLOI. — Le Charbon de Belloc se prend avant ou après chaque repas, sous forme de Poudre ou sous forme de Pastilles. Le plus souvent le bien-être se fait sentir dès les premières doses. Une instruction détaillée accompagne chaque flacon de poudre et chaque boite de pastilles.

Prix du flacon : 2 fr. — Prix de la boîte : 1 fr. 50

DÉPOT A PARIS, PHARMACIE SAVOYE
4, Boulevard Poissonnière et dans la plupart des Pharmacies.

PARIS Belloc PARIS Belloc

ARMAND LE CHEVALIER, ÉDITEUR
RUE DE RICHELIEU, 61

Les Origines d'une Dynastie

LE COUP D'ÉTAT DE BRUMAIRE
AN VIII
ÉTUDE HISTORIQUE
PAR
PASCHAL GROUSSET

Nouvelle édition, un fort volume in-18. — Franco : 3 francs 50 c.

LA LIBERTÉ DE L'ANNONCE

NOMS DES JOURNAUX	ANNONCES	RÉCLAMES	FAITS DIVERS
LA MARSEILLAISE	2 »	6 »	9 »
LE RAPPEL	2 »	6 »	9 »
LE GAULOIS	2 »	6 »	9 »
LA LIBERTÉ	1 50	4 50	7 50
LE MONITEUR UNIVERSEL	1 50	4 50	7 50
LE PEUPLE FRANÇAIS	1 50	4 50	7 50
LA GAZETTE DE FRANCE	1 20	4 »	6 »
LE MONDE	1 20	4 »	6 »
L'UNIVERS	1 50	4 50	7 50
L'AVENIR NATIONAL	1 »	3 »	5 »
LA GAZETTE DES TRIBUNAUX	1 »	3 »	5 »
LE FRANÇAIS	1 »	3 »	5 »
LE JOURNAL DES VILLES ET CAMPAGNES (et L'AMI DE LA RELIGION réunis)	» 75	2 25	3 75
LA CLOCHE	1 25	4 »	6 »
PARIS-JOURNAL	1 25	4 »	6 »

Ce tarif n'est pas applicable aux insertions relatives aux émissions et formations de Sociétés appels de fonds, annonces financières en général, pour lesquelles on traite de gré à gré.

S'adresser à MM. LAGRANGE, CERF et Cie, 6, place de la Bourse, 6.

LE MONITEUR DES TIRAGES FINANCIERS
4 FRANCS PAR AN

Journal des Actionnaires, des Capitalistes et des Rentiers

Paraissant deux fois par Mois, publiant les Listes officielles de tous les Tirages et tous autres Renseignements financiers.

DONNE GRATUITEMENT EN PRIME A SES ABONNÉS
1° LE MANUEL DES VALEURS A LOTS.
2° LE CALENDRIER DES ACTIONNAIRES.

SEPTIÈME ANNÉE
RUE RICHELIEU 104

S'adresser à M. P. MASSY, Gérant du Journal, rue Richelieu, 104.

ATELIER DE BROCHURE
BENOIST
BROCHEUR, SATINEUR ET ASSEMBLEUR
Piqûres, Prospectus et Journaux
A DES PRIX TRÈS MODÉRÉS
115 — Rue de l'Ecole-de-Médecine — 115

J. BARBERET, imprimeur-gérant de la *Marseillaise*
6, rue d'Aboukir.